



UNHCR
The UN Refugee Agency



GUIDE POUR LA PROMOTION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE GRÂCE AUX INTERVENTIONS EN ESPÈCES

Edition provisoire 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Justification	1
1.2. Objectif	2
1.3. Public.....	2
1.4. Comment utiliser le présent guide	4
2. CONSIDÉRATIONS PROGRAMMATIQUES POUR CONTRIBUER À LA PROTECTION DE L'ENFANCE GRÂCE À DES INTERVENTIONS EN ESPÈCES.....	5
2.1. La protection de l'enfance au HCR	5
2.2. Aperçu des interventions en espèces du HCR.....	6
2.3 Contribution des interventions en espèces à la protection de l'enfance.....	6
2.4. Considérations clés en matière de programmes.....	9
3. CONSEILS ET OUTILS POUR ATTEINDRE LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES INTERVENTIONS EN ESPÈCES	15
3.1. Intégrer les résultats en matière de protection de l'enfance dans les transferts monétaires à usages multiples.....	15
3.2. Utilisation des transferts monétaires dans le cadre des programmes de protection de l'enfance.....	22
Annexe I : Modalités de transfert et mécanismes de distribution.....	33
Annexe II : Outil de collecte de données à des fins d'évaluation.....	34
Annexe III : Exemples de questions pour le suivi post-distribution (PDM) des interventions en espèces.....	35
Annexe IV : Exemples de questions à inclure dans l'EIS complète.....	36
Annexe V : Exemple de formulaire de suivi et de revue.....	38
Annexe VI : Ressources utiles.....	39

REMERCIEMENTS

Le présent guide a été élaboré par l'Unité de la Protection de l'enfance du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Service de la protection sur le terrain, Division de la protection internationale, en collaboration avec l'Unité des Opérations monétaires mondiales du HCR, Division de la résilience et des solutions.

Le guide repose sur des consultations menées avec les opérations suivantes du HCR : le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (y compris l'Égypte, la Jordanie et le Liban), le Bureau régional du HCR pour l'Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et les Grands Lacs (Kenya), le Bureau régional pour l'Afrique australe (République du Congo, Afrique du Sud et Zambie) et le Bureau régional pour les Amériques.

Ce guide a été préparé par Rebecca Skovbye avec les précieuses contributions de Lauren Murray et Julia Grasset de Save the Children, Anita Queirazza de Plan International et de Hannah Barbiche Thompson.

Nous adressons des remerciements tout particuliers aux membres suivants du personnel du HCR, pour avoir consacré leur temps et leur expertise à ce projet : Amanda Louise Melville, Annika Sjoberg, Amin Afridi, Amit Sen, Armine Karakhanyan, Bienvenu Lilian Ngombe, Clifford Speck, Elsa Laurin, Farah Nassef, Géraud Devred, Hannah Mattinen, Holly Berman, Jessica Anderson, José Luis Hernandez, Judith Karen Fiss, Kamau Moffat, Laura Buffoni, Leana Podeszfa, Pablo Vizcaino, Pallavi Rai, Ricarda Pinto, Rita-Flora Kevorkian, Ruba Cheaib, Sitnour Babiker, Sophie Etzold, Steven Choka, Tayba Sharif, Touria Lebbad, Veena Krishnamoorth.

Édition : Strategic Agenda

Traduction : Amplexor

Révision de traduction : Vincent Cauche

Mise en page : Copy General

Photo de couverture : Gyula Sopronyi

Date de publication : Juin 2021

Pour toute question et assistance supplémentaire, veuillez contacter l'Unité de la Protection de l'enfance du HCR à l'adresse : hqchipro@unhcr.org

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions en utilisant le formulaire en ligne qui se trouve [ici](#).

Pour accéder aux ressources et aux exemples nationaux sur la protection de l'enfance et les transferts monétaires, veuillez [consulter la communauté de pratique de la protection de l'enfance](#).

GLOSSAIRE

Enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans au sens de l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Enfants non accompagnés s'entend des enfants qui ont été séparés de leur père et de leur mère et d'autres parents, et qui ne possèdent pas de tuteur légal ou autre.¹

Enfant séparé renvoie aux enfants séparés de leur père et de leur mère, de leur tuteur ou de la personne qui s'en occupait principalement, mais pas nécessairement d'autres proches. Ce terme peut par conséquent inclure des enfants accompagnés d'autres membres adultes de la famille.²

La Protection de l'enfance au HCR signifie la protection et la défense contre toutes les formes de discrimination ; la prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence. Elle entend assurer un accès immédiat aux services appropriés et la garantie de solutions durables dans l'intérêt supérieur de l'enfant.³

Les **Résultats en matière de protection de l'enfance** sont atteints lorsque le risque pour l'enfant concerné est réduit à la suite d'une intervention ou d'une activité.

Un **objectif de protection de l'enfance** est un effort délibéré et intentionnel visant à améliorer la sécurité et le bien-être des enfants par le biais d'interventions programmatiques.

Les **enfants à risque** sont les enfants qui courent un risque accru de violence, d'exploitation, d'abus ou de négligence en raison de l'exposition à des risques dans l'environnement de protection plus large et/ou à des risques résultant de circonstances individuelles.⁴

Les **facteurs de risque** sont des facteurs qui perpétuent et sous-tendent les menaces pesant sur une personne ou un groupe de personnes.

La Procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant (BIP) est le cadre de gestion des cas du HCR pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés. Ce terme peut également s'appliquer à d'autres enfants relevant de la compétence du HCR dans certaines circonstances.⁵

L'Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) est une évaluation faite par le personnel du HCR ou d'un de ses partenaires prenant des mesures concernant des enfants individuels, sauf lorsqu'une détermination de l'intérêt supérieur est requise, afin de s'assurer que ces mesures tiennent compte en premier lieu de l'intérêt supérieur de l'enfant.⁶

Les **Interventions en espèces** sont toutes les interventions dans lesquelles des espèces ou des coupons pour des biens ou des services sont remis à des individus, des ménages ou des bénéficiaires communautaires et non pas remis aux gouvernements ou à d'autres acteurs étatiques. Ce terme peut être utilisé de manière interchangeable avec le terme de transferts monétaires et les programmes de transferts en espèces.⁷

Les **Transferts monétaires à usages multiples** sont un transfert régulier ou ponctuel correspondant au montant d'argent dont un ménage a besoin pour couvrir, totalement ou partiellement, un ensemble de besoins fondamentaux ou de redressement économique liés à différents secteurs, tels que le logement, la nourriture et les moyens de subsistance. Les transferts monétaires en espèces sont par définition des transferts monétaires sans restriction.⁸

Le Taux de dépendance est le nombre de personnes dans un ménage qui sont capables de travailler par rapport au nombre de personnes dans le ménage qui en sont incapables et sont donc dépendantes du revenu de celles qui le peuvent.

¹ Principes directeurs 2020 du HCR pour la Procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (UNHCR, 2021). [Le lien sera fourni lorsque la version française sera prête]

² Ibid.

³ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Cadre de protection des enfants, juin 2012*.

⁴ Principes directeurs 2020 du HCR pour la Procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant (UNHCR, 2021). [Le lien sera fourni lorsque la version française sera prête]

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ *Stratégie du HCR pour l'institutionnalisation des interventions en espèces 2016-2020*.

⁸ Ibid.

1. INTRODUCTION

1.1. Justification

Le recours accru aux transferts monétaires au cours de la dernière décennie a offert des possibilités de gains d'efficacité dans l'aide humanitaire, un plus grand choix et une plus grande souplesse pour les personnes bénéficiant d'une assistance et une amélioration de la transparence, tout en donnant la possibilité de soutenir les économies locales. Dans le cadre du « Grand Bargain » de 2016, les bailleurs, les organisations non gouvernementales et les agences, y compris le HCR, ont pris l'engagement de continuer à augmenter le recours aux interventions en espèces. Dans le sillage de ces engagements, le HCR a élaboré sa Politique relative aux interventions en espèces⁹ et une Stratégie pour l'institutionnalisation des interventions en espèces 2016-2020 qui engage l'agence à intensifier davantage l'aide en espèces.

Les enfants continuent de représenter environ 40 % des personnes déplacées de force.¹⁰ La question de savoir comment les interventions en espèces impliquent et impactent les enfants est fondamentale dans le contexte d'une dépendance croissante à la distribution d'espèces comme modalité de transfert privilégié. Alors que les interventions en espèces augmentent en nombre et en complexité, les questions liées à la façon dont les programmes de transfert monétaire offrent de nouvelles opportunités et défis pour créer des résultats de protection pour les enfants, ainsi que les questions sur la façon dont l'argent peut être utilisé pour soutenir les interventions de protection de l'enfance, sont plus pertinentes que jamais.

Ce guide a été élaboré afin de favoriser l'utilisation des interventions en espèces en vue d'améliorer les résultats de la protection de l'enfance. Il s'appuie sur les connaissances et pratiques existantes du HCR et d'autres sources, et reflète les contributions d'un certain nombre de parties prenantes du HCR aux opérations de pays, au niveau régional, ainsi que des unités des Opérations monétaires mondiales et de la protection de l'enfance du Service de la protection sur le terrain au siège. Ce guide reflète également les travaux récemment réalisés par le Groupe de travail sur les transferts monétaires et la protection de l'enfance de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire¹¹ et vise à établir des liens avec les travaux en cours dans le cadre d'autres plates-formes inter-agences. Il s'inspire également des enseignements tirés des recherches menées par le HCR en Égypte, en Jordanie et au Liban entre 2018 et 2019 sur l'impact des interventions en espèces sur les résultats de la protection.

Protection et transferts en espèces

Ce guide est étroitement lié à l'approche du HCR en matière de protection¹² et s'aligne sur les recherches et les conseils concernant les transferts en espèces et la protection produits par le HCR et émanant de l'architecture de la protection ; il met un accent tout particulier sur la protection de l'enfance. Il s'aligne sur les orientations produites par le projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015 concernant les transferts monétaires à usages multiples et la protection¹³, le travail conjoint du HCR et du Programme alimentaire mondial (PAM) relatif aux transferts en espèces et à la protection,¹⁴ et les orientations publiées par le Global Protection Cluster.¹⁵ Il s'appuie en outre sur des orientations pertinentes dans des domaines techniques connexes, notamment le genre,¹⁶ la violence sexuelle et basée sur le genre,¹⁷ l'éducation,¹⁸ et la protection des données personnelles.¹⁹

⁹ Disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/581363414>

¹⁰ *Global Trend: Forced Displacement in 2019 (Tendances mondiales : déplacements forcés en 2019)*, (UNHCR, 2020).

¹¹ *Cash Transfer Programming and Child Protection in Humanitarian Action: Review and opportunities to strengthen the evidence (Programmation des transferts monétaires et protection de l'enfance dans l'action humanitaire : examen et possibilités de renforcer les données factuelles)*, (L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019) ; *Monitoring Child Protection within Humanitarian Cash Programmes (Suivi de la protection de l'enfant dans les programmes humanitaires de transferts monétaires)*, (l'Alliance, 2019).

¹² Voir les documents dans la base de données *Manuel de protection du HCR*.

¹³ Voir « *Conseils pour assurer la protection dans le cadre des interventions monétaires* » ; « *Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires* » ; « *Key recommendations for protection in cash-based interventions* » (Principales recommandations pour la protection dans les interventions monétaires) ; et « *Outil d'analyse des risques et bénéfiques en matière de protection* » (Projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015).

¹⁴ Voir « *Joint Guidance for Targeting of Assistance to Meet Basic Needs* » (Orientations conjointes pour le ciblage de l'aide afin de répondre aux besoins fondamentaux) (HCR-PAM) ; « *Mitigating risks of Abuse of Power in Cash Assistance* » (Atténuer les risques d'abus de pouvoir dans l'assistance en espèces) (HCR-PAM) ; « *Examining Protection and Gender in Cash and Voucher Transfers* » (Examen de la protection et du genre dans les transferts monétaires) (HCR-PAM, 2013)

¹⁵ Disponible à l'adresse « *Transferts monétaires pour la protection : Faire l'inventaire des transferts monétaires pour obtenir des résultats de protection dans les contextes humanitaires* (GPC, juillet 2020).

¹⁶ Voir « *Cash Assistance and Gender: Key Considerations and Learning* » (Assistance en espèces et genre : considérations et enseignements clés) (UNHCR).

¹⁷ Voir « *Cash Assistance and the Prevention, Mitigation and Response to Sexual and Gender-based Violence: Findings from research in Lebanon, Ecuador, and Morocco* » (Assistance en espèces et prévention, atténuation et réponse à la violence sexuelle et sexiste : Résultats de la recherche au Liban, en Équateur et au Maroc) (UNHCR, 2019).

¹⁸ Voir « *Cash for Education: Direction and Key Considerations* » (Des espèces pour l'éducation : orientation et considérations clés) (UNHCR).

¹⁹ *Policy on the Protection of Personal Data of Persons of Concern to UNHCR*, [Politique du HCR sur la protection des personnes d'intérêt], (UNHCR 2015)



1.2. Objectif

Ce guide présente des éléments clés sur la manière dont les interventions en espèces peuvent contribuer à la protection des enfants en se fondant sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces interventions peuvent prendre différentes formes.

Ce guide se concentre sur les points suivants :

- l'intégration des résultats de la protection de l'enfance dans les transferts en espèces à usages multiples ;
- l'utilisation des interventions en espèces pour les programmes de protection de l'enfance.

Il comprend des éléments clés destinés à atténuer les risques pour les enfants bénéficiant d'interventions en espèces, mais il ne vise pas à fournir un aperçu complet de la manière dont les risques potentiels pour la protection de l'enfance découlant des interventions monétaires peuvent être traités. Toutefois, l'intégration des principes clés de la protection de l'enfance est reconnue comme une condition préalable essentielle pour atteindre les objectifs des programmes et garantir que les programmes n'exposent pas les enfants à des préjudices supplémentaires. Il est recommandé de consulter et d'appliquer les travaux d'autres acteurs couvrant cet aspect dans les opérations du HCR, le cas échéant.²⁰

1.3. Public

Ce guide vise avant tout les points focaux de la protection de l'enfance, de la protection, des programmes et des interventions monétaires du HCR, ainsi que les mécanismes de coordination de la protection des réfugiés/ protection de l'enfance et des moyens de subsistance. Il aborde spécifiquement les risques liés à la protection de l'enfance concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile et suit le cycle de gestion des opérations du HCR pour les interventions en espèces et les réponses de protection de l'enfance, y compris la Procédure relative à l'intérêt supérieur.

Ce guide peut également être adapté et utilisé pour éclairer des interventions en espèces visant d'autres enfants relevant de la compétence du HCR, notamment les personnes déplacées à l'intérieur du pays²¹ et les populations apatrides. Il peut également être pertinent au-delà du HCR et utile aux partenaires et autres acteurs mettant en œuvre des interventions monétaires dans les programmes de protection de l'enfance.

²⁰ Voir « [Guide sur la sauvegarde des enfants dans les programmes de transferts monétaires](#) » (Save the Children, 2019) ; et « [Projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015 : Outil d'analyse des risques et des bénéfices de la protection](#) » (Global Protection Cluster, GPC).

²¹ Voir « [Transferts monétaires pour la protection : Faire l'inventaire des transferts monétaires pour obtenir des résultats de protection dans les contextes humanitaires](#) » (Global Protection Cluster, juillet 2020).

Actions clés pour les points focaux de la protection de l'enfance	Actions clés pour les points focaux de l'aide en espèces
<p>1. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance afin d'identifier i) les risques liés à la protection de l'enfance et ii) les possibilités de contribuer aux résultats de la protection de l'enfance grâce à des interventions en espèces.</p> <p>2. Former le personnel de la protection de l'enfance aux interventions en espèces et apporter une assistance technique si nécessaire.</p> <p>3. Ajuster les outils de collecte de données pour l'évaluation et le suivi afin de prendre en compte les risques et les avantages préexistants et nouveaux en matière de protection de l'enfance des interventions en espèces pour la protection des enfants relevant de la compétence du HCR.</p> <p>4. Inclure des liens entre la vulnérabilité économique et les risques liés à la protection de l'enfance dans les évaluations et le suivi.</p> <p>5. Prendre en compte les ménages ou les enfants à risque lors du choix de la méthode de ciblage et de la formulation des critères d'éligibilité.</p> <p>6. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance pour i) établir des voies de référencement pour les cas d'enfants à risque identifiés lors de la mise en œuvre du programme et ii) recevoir les référencement des cas individuels recensés par la protection de l'enfance pour inclusion dans les interventions en espèces.</p> <p>7. Planifier des stratégies de sortie qui incluent des mesures visant à atténuer les effets négatifs sur la protection de l'enfance lors de la réduction ou de la fin des interventions en espèces ou lorsque l'enfant devient adulte.</p>	<p>1. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance afin d'identifier i) les risques liés à la protection de l'enfance et ii) les possibilités de contribuer aux résultats de la protection de l'enfance grâce à des interventions en espèces.</p> <p>2. Former le personnel de la protection de l'enfance aux interventions en espèces et apporter une assistance technique si nécessaire.</p> <p>3. Ajuster les outils de collecte de données pour l'évaluation et le suivi afin de prendre en compte les risques et les avantages préexistants et nouveaux en matière de protection de l'enfance des interventions en espèces pour la protection des enfants relevant de la compétence du HCR.</p> <p>4. Inclure des liens entre la vulnérabilité économique et les risques liés à la protection de l'enfance dans les évaluations et le suivi.</p> <p>5. Prendre en compte les ménages ou les enfants à risque lors du choix de la méthode de ciblage et de la formulation des critères d'éligibilité.</p> <p>6. Travailler avec les points focaux de la protection de l'enfance pour i) établir des voies de référencement pour les cas d'enfants à risque identifiés lors de la mise en œuvre du programme et ii) recevoir les référencement des cas individuels recensés par la protection de l'enfance pour inclusion dans les interventions en espèces.</p> <p>7. Planifier des stratégies de sortie qui incluent des mesures visant à atténuer les effets négatifs sur la protection de l'enfance lors de la réduction ou de la fin des interventions en espèces ou lorsque l'enfant devient adulte.</p>



1.4. Comment utiliser le présent guide

Ce guide décrit les principaux éléments que le personnel travaillant sur des interventions monétaires et des programmes de protection de l'enfance doivent prendre en considération afin d'évaluer comment les interventions monétaires peuvent contribuer à la protection des enfants relevant de la compétence du HCR. Il présente les recommandations et étapes clés nécessaires pour s'assurer que les interventions monétaires qui contribuent aux résultats de la protection de l'enfance sont maximisées.

Ce guide fournit un cadre analytique permettant de réfléchir aux aspects pertinents de l'analyse des problèmes de protection de l'enfance et de déterminer si les interventions monétaires peuvent promouvoir les résultats de la protection de l'enfance. Il comprend des conseils pratiques et des outils pour promouvoir la protection de l'enfance par le biais d'interventions monétaires – que ce soit en intégrant les considérations relatives à la protection de l'enfant dans les interventions monétaires, ou en utilisant des espèces dans le cadre de programmes de protection de l'enfance, notamment la Procédure relative à l'intérêt supérieur.

Le guide doit être utilisé pour :

- comprendre si les risques de la protection de l'enfance sont liés à la vulnérabilité économique ;
- analyser si les interventions en espèces peuvent contribuer aux résultats de la protection de l'enfance ;
- utiliser la Procédure relative à l'intérêt supérieur/la gestion des cas pour déterminer les cas de protection de l'enfance qui peuvent être soutenus grâce à des interventions en espèces et suivre leur impact ;
- prendre des mesures pour garantir que les interventions en espèces s'articulent autour de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- intégrer les considérations relatives à la protection/protection de l'enfance dans le cycle des programmes d'interventions en espèces.

Utiliser des transferts en espèces pour éviter une séparation secondaire pendant la crise de la COVID-19

Les enfants sont exposés à trois dangers causés par la pandémie de COVID-19 : 1) une infection par le virus ; 2) les effets immédiats des mesures visant à arrêter la transmission du virus (fermetures d'écoles, par exemple) ; et 3) l'impact à long terme de la crise économique qui en résulte sur le développement social et économique au regard des objectifs de développement durable (SDGs).

L'impact sur les enfants variera en fonction de leur âge, de leur sexe, de leur vulnérabilité, de leur état de santé, de leur situation de handicap, de leur situation familiale et des conditions dynamiques et variées de leur environnement.

Pour les enfants qui ont été séparés de leur famille ou des personnes chargées de subvenir à leurs besoins, les restrictions de circulation ont créé de nouveaux défis en provoquant une séparation supplémentaire et en rendant souvent la réunification plus difficile, voire impossible.

Pour gérer l'impact de la COVID-19, le HCR et ses partenaires en Éthiopie ont fourni deux mois d'assistance en espèces aux familles vulnérables afin d'éviter les séparations secondaires, tout en intensifiant l'identification de familles d'accueil pour les enfants non accompagnés.

2. CONSIDÉRATIONS PROGRAMMATIQUES POUR CONTRIBUER À LA PROTECTION DE L'ENFANCE GRÂCE À DES INTERVENTIONS EN ESPÈCES

2.1. La protection de l'enfance au HCR

Le HCR offre une protection aux enfants relevant de sa compétence en répondant à leurs besoins spécifiques et aux risques auxquels ils sont confrontés. Cela consiste notamment à les protéger et à plaider contre toutes les formes de discrimination ; à prévenir et à répondre aux abus, aux négligences, à l'exploitation ou à la violence ; à assurer un accès immédiat aux services appropriés et leur apporter des solutions durables conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.²²

Les risques liés à la protection de l'enfance sont le résultat d'une interaction entre la présence d'une menace, la vulnérabilité relative des enfants à cette menace et leur propre capacité ou celle d'autrui à atténuer leur exposition à la menace.²³ Pour comprendre comment intervenir afin de réduire le risque pour les enfants, il est nécessaire d'analyser ce qui – ou qui – est à l'origine du problème, le pourquoi et les motivations de cette/ces personne/s, et s'il existe des facteurs qui exacerbent le problème tels que la discrimination, les inégalités sociales ou le manque de protection juridique. Ces éléments peuvent être considérés comme des « **facteurs de risque** », c'est-à-dire des facteurs qui perpétuent et sous-tendent la menace.

Les facteurs de risque sont souvent complexes et interdépendants. Par exemple, les facteurs du travail des enfants peuvent inclure une combinaison d'éléments : la pauvreté, le manque d'éducation, le manque de perspectives d'entrée des adultes sur le marché du travail officiel, les comportements sociaux, une demande de main-d'œuvre bon marché et l'absence d'un cadre juridique protecteur.

La complexité des risques liés à la protection de l'enfance nécessite la mise en œuvre d'un éventail d'interventions pour y répondre. La protection de l'enfance peut être améliorée grâce à un éventail d'interventions spécialisées, et non spécialisées, qui contribuent à la sécurité et au bien-être des enfants. Les interventions peuvent contribuer à un **résultat de la protection de l'enfance** même s'ils n'incorporent pas d'**objectif de protection de l'enfance** en soi. L'expansion des interventions en espèces offre de nouvelles possibilités ainsi que des défis pour répondre aux risques de protection de l'enfance dont il conviendrait de tirer parti pour améliorer la sécurité et le bien-être des enfants.



© HCR/David Azia

²² « [Cadre de protection des enfants](#) », (HCR, 2012)

²³ C'est ce que l'on appelle souvent « l'équation du risque », qui a été conceptualisée pour la première fois dans un guide intitulé « [Protection – An ALNAP guide for humanitarian agencies](#) » ([Protection : un guide de l'ALNAP pour les organismes humanitaires](#)) (Hugo Slim et Andrew Bonwick, 2005).

2.2. Aperçu des interventions en espèces du HCR²⁴

2.2.1 Types d'interventions en espèces du HCR

Au HCR, l'expression « interventions en espèces » est utilisée pour décrire la fourniture d'espèces ou de bons (coupons) pour répondre aux besoins des personnes relevant de la compétence du HCR. Bien que ces interventions puissent être utilisées seules, elles sont le plus souvent combinées avec une assistance et des services en nature, dans le cadre de la réponse mise en place. S'il ne s'agit pas d'un objectif programmatique en soi, les interventions monétaires sont souvent utilisées pour i) fournir une assistance plus digne aux personnes relevant de la compétence du HCR ; ii) accroître l'efficacité et l'efficacité du programme ; et iii) tirer parti de la souplesse qu'elles offrent pour ce qui est de la mise en œuvre et de l'utilisation du programme par les personnes relevant de la compétence du HCR.

Les interventions en espèces sont utilisées dans un large éventail de secteurs, notamment l'éducation, l'alimentation et la nutrition, les abris ; l'énergie, la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH / WASH) ; les moyens de subsistance et l'autonomie ; et le retour et la réintégration. Dans le cadre de la protection, les espèces peuvent faire partie de la réponse pour l'assistance juridique, la santé ou le transport, la protection de l'enfance, la violence basée sur le genre ou d'autres interventions de protection et peut comprendre une aide en espèces pour la protection d'urgence et des espèces pour la protection. La majorité des interventions en espèces du HCR sont fournies sous forme de transferts monétaires à usages multiples qui couvrent un certain nombre de besoins fondamentaux dans différents secteurs, permettant ainsi aux ménages de classer par ordre de priorité les dépenses en fonction de leurs besoins, ressources et capacités individuels.

Un certain nombre de mécanismes peuvent être utilisés pour remettre des espèces et des bons aux destinataires. Les modalités de transfert et les mécanismes de distribution pouvant être combinés de nombreuses manières et différentes solutions peuvent être proposées simultanément à différents groupes de personnes.²⁵ La diversité des options fait des interventions en espèces une solution flexible qui peut être adaptée aux besoins et aux risques spécifiques des personnes relevant de la compétence du HCR.

2.3 Contribution des interventions en espèces à la protection de l'enfance

Pour déterminer si les interventions en espèces dans un contexte particulier peuvent contribuer à l'obtention de résultats en matière de protection de l'enfance, il est important de préciser comment ces interventions peuvent contribuer à la protection de l'enfance et d'établir un cadre analytique afin d'analyser les liens de causalité entre les interventions monétaires et les risques et facteurs de la protection de l'enfance.

2.3.1 Contribution des interventions en espèces aux résultats de la protection de l'enfance²⁶

Si les interventions en espèces ne sont souvent pas conçues spécifiquement pour promouvoir des objectifs de protection de l'enfance, nombre d'entre elles contribuent néanmoins aux résultats de la protection de l'enfance.

Elles le font de la manière suivante :

- en répondant aux besoins fondamentaux qui, s'ils n'étaient pas satisfaits, pourraient mettre les enfants en danger et accroître la dépendance des ménages à l'égard de stratégies d'adaptation négatives impliquant les enfants ;
- en facilitant l'accès des enfants à des services destinés à couvrir des besoins ponctuels ou spécifiques et immédiats, tels que des services de transport, de santé, d'assistance juridique ou en facilitant l'accès à d'autres interventions faisant partie de la réponse de protection de l'enfance ;
- en contribuant à un plus grand sentiment de dignité et d'autonomisation chez les enfants en veillant à ce qu'ils participent aux programmes d'aide en espèces ;
- en améliorant la dynamique et le bien-être de la famille grâce à l'allègement de la pression financière et à l'augmentation du choix et de la participation des adultes, influençant ainsi positivement l'environnement domestique des enfants.

²⁴ Pour de plus amples informations sur les interventions en espèces du HCR, veuillez consulter la page www.unhcr.org/cash-based-interventions.html.

²⁵ Voir l'Annexe I pour un aperçu des mécanismes de prestation.

²⁶ Pour plus de détails sur la contribution des interventions en espèces à la protection de l'enfance, voir le document en anglais « Cash transfer programming and child protection in humanitarian action: Review and opportunities to strengthen the evidence » [Programmes de transferts monétaires et protection de l'enfance dans l'action humanitaire : examen et opportunités de renforcer les données factuelles] (Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, 2019) ; « How to make 'cash plus' work » [Comment faire fonctionner « Cash plus »] (UNICEF, Document de travail Innocenti, août 2017) ; et la fiche de conseil « Child Protection and Cash Based Interventions Tip Sheet » [Conseils sur la protection de l'enfance et les interventions en espèces] (GPC).

2.3.2 Établir une théorie du changement

Pour déterminer si les interventions en espèces peuvent contribuer à des résultats spécifiques en matière de protection de l'enfance, les liens de causalité entre le risque et ses facteurs doivent être analysés. Cela permet d'évaluer si les transferts en espèces peuvent avoir un impact sur le risque ou sur le facteur à l'origine du risque, réduisant ainsi l'exposition de l'enfant à la violence, à l'exploitation, aux abus ou à la négligence.

Cela peut se faire en établissant une « théorie du changement » qui contribue à établir la cartographie de la relation causale entre :

- les risques ;
- les facteurs de risque ;
- l'activité ;
- les résultats attendus; et
- l'impact souhaité.

Les figures A et B montrent le processus d'élaboration d'une théorie du changement à travers le cas du travail des enfants pour illustrer les liens de causalité qui peuvent exister entre un risque de protection de l'enfant et la vulnérabilité économique des ménages, entre autres facteurs. Dans le cas présenté, l'assistance en espèces n'est pas en mesure d'agir directement sur le risque (le travail des enfants), mais elle peut avoir un impact sur la vulnérabilité économique qui pousse le ménage à dépendre des revenus générés par le travail des enfants pour répondre à ses besoins fondamentaux. La figure A montre comment cette analyse doit faire partie d'une compréhension globale d'un risque donné de protection de l'enfance, car les risques pour les enfants sont souvent complexes et ne sont pas causés exclusivement par un seul facteur.

Figure A : Cartographie des facteurs à l'origine du travail des enfants

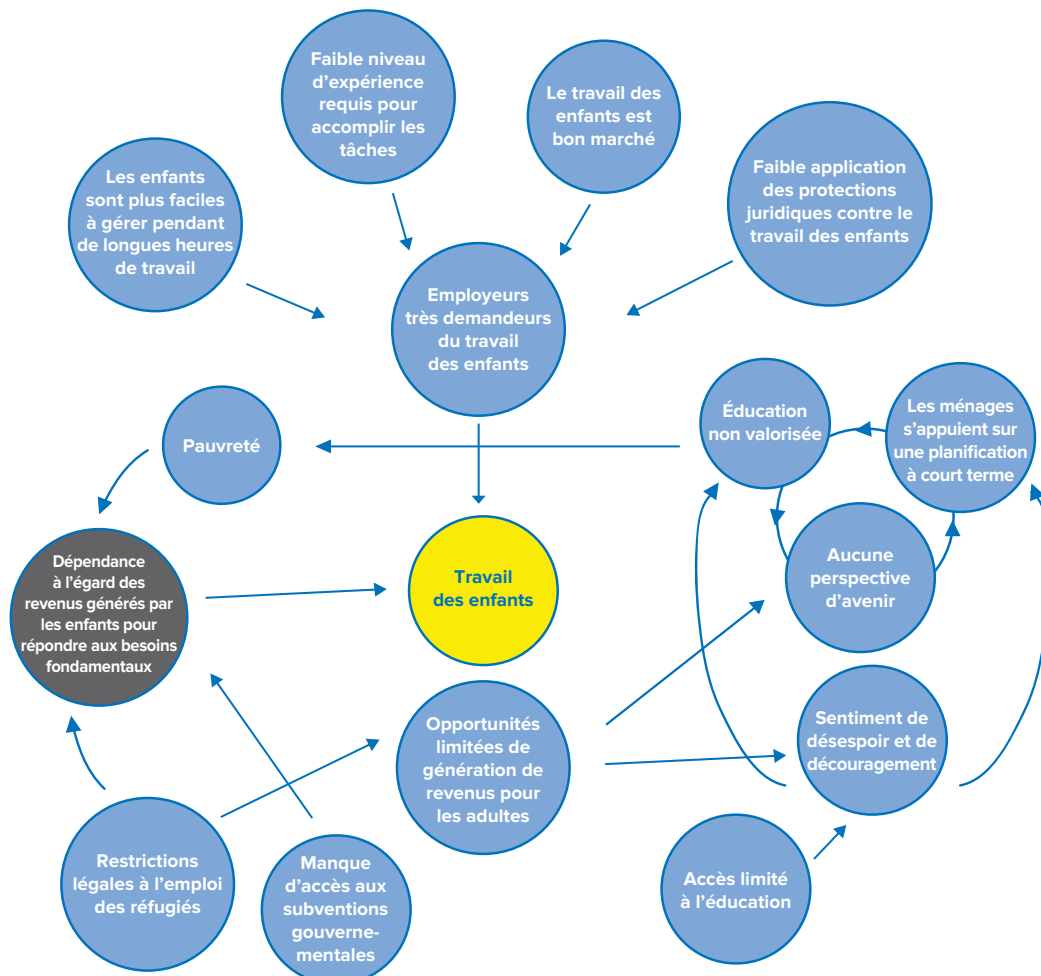
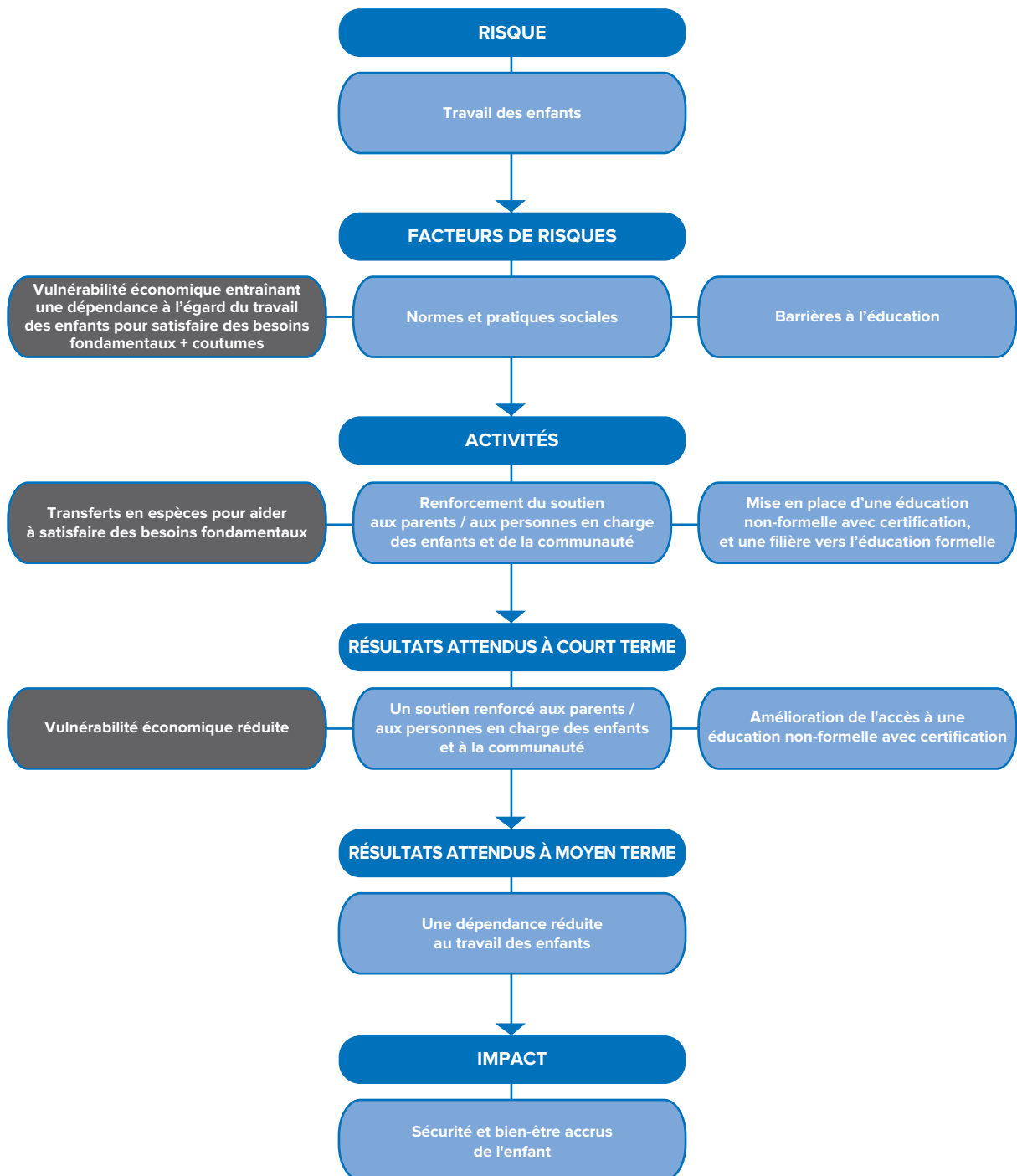


Figure B : Théorie du changement pour la protection de l'enfance



2.4. Considérations clés en matière de programmes

2.4.1 Lier les interventions en espèces à des programmes complémentaires

Pour garantir une réponse globale aux risques liés à la protection de l'enfance et obtenir un impact plus durable, les interventions en espèces doivent être mises en œuvre en conjonction avec les services de protection et de protection de l'enfance, les interventions de subsistance et d'autres secteurs, selon les besoins. Si elles sont fournies seules, l'impact des interventions monétaires sera, dans la majorité des cas, limité à la durée du programme et les opportunités de favoriser un changement durable pour l'enfant auront été perdues.

De plus, étant donné que les risques de protection de l'enfance sont souvent multidimensionnels, les interventions en espèces ne peuvent pas à elles seules répondre efficacement aux risques de protection auxquels les enfants sont exposés. Comme les risques encourus par les enfants surviennent souvent en parallèle ou en raison d'autres risques de protection, ils doivent être appréhendés dans le contexte des pratiques sociales et culturelles et des multiples points de pression qui rendent les membres de la famille vulnérables. Étant donné qu'une intervention en espèces ne peut avoir un impact que sur certains de ces aspects, elle est souvent insuffisante à elle seule pour résoudre les risques liés à la protection de l'enfance de manière globale et durable.

Par exemple, les facteurs à l'origine du travail des enfants peuvent ne pas être exclusivement liés à la vulnérabilité économique : ils peuvent provenir d'une combinaison d'éléments tels que la pauvreté, le manque d'éducation, le manque de perspectives d'entrée sur le marché du travail officiel pour les réfugiés qui ne sont pas autorisés à s'engager dans la génération de revenus ; les normes sociales liées aux enfants, les questions de genre, le travail et l'éducation, entre autres facteurs. Comme le montre la figure A, les interventions en espèces ne pourront s'attaquer qu'aux facteurs liés à la vulnérabilité économique (case grise) et auront un impact limité ou nul sur les autres facteurs susceptibles d'influencer le travail des enfants (cases bleues).

Étude de cas : Compléter l'aide en espèces avec des services de protection de l'enfance en Jordanie

L'utilisation de l'aide en espèces comme outil de protection de l'enfance évolue en permanence dans l'opération du HCR menée en Jordanie. La gestion des cas de protection de l'enfance, par l'intermédiaire de la composante de conseil, fait partie intégrante de l'identification des besoins de protection pour lesquels une aide en espèces peut être utilisée pour atténuer le risque de protection présent. L'aide en espèces est dispensée sous deux formes : sous la forme d'un paiement en espèces urgent (unique) ou sur une base mensuelle. En outre, un paiement unique en espèces lié à la situation du COVID-19 a été mis en place en Jordanie.

Compte tenu de sa polyvalence, l'aide en espèces urgente est utilisée pour répondre à des préoccupations immédiates telles que : payer les frais de transport pour les séances de conseil, alléger le stress financier que subit la famille (ou la personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant dans le cas d'enfants séparés ou non accompagnés) et soutenir les interventions éducatives.

L'utilisation la plus stratégique de l'assistance en espèces mensuelle liée à la protection de l'enfance consiste à lutter contre le travail des enfants (qui provoque également l'absentéisme scolaire) et à atténuer le stress financier que subit la famille, qui peut mettre l'enfant à risque d'abus.

Principales recommandations :

- Envisager de coupler les interventions en espèces avec des initiatives de développement des moyens de subsistance qui garantissent une durabilité à long terme, au-delà de la fin de l'intervention en espèces.
- Lier les interventions en espèces aux services de protection et de protection de l'enfance pour aborder plus globalement les risques auxquels les enfants sont exposés.
- Lier les interventions monétaires à d'autres interventions programmatiques qui visent à améliorer le même résultat de protection de l'enfance, comme l'éducation ou la santé, afin de garantir une approche multidimensionnelle dans la réponse aux risques que connaissent les enfants et d'améliorer la durabilité à long terme.

2.4.2 Conditionnalité et restrictions

Les interventions en espèces peuvent être soit inconditionnelles et sans restriction, soit être soumises à une ou plusieurs conditions ou restrictions.²⁷ Les acteurs de la protection saluent et voient souvent les espèces comme étant plus dignes que l'assistance en nature en raison de l'amélioration du choix et de la contribution conséquente à l'autodétermination et à l'autonomisation qu'elles apportent. Imposer des restrictions et une conditionnalité peut donc sembler contre-intuitif, la fourniture d'espèces sans condition ni restriction étant de plus en plus considérées comme une bonne pratique.

Si l'aide monétaire inconditionnelle et sans restriction devrait être considérée comme la norme et constituer le premier choix, la conditionnalité ou les restrictions peuvent, dans certains cas, contribuer à de meilleurs résultats en matière de protection de l'enfance.²⁸ L'aide en espèces sans condition et sans restriction sera généralement dépensée pour répondre aux besoins les plus urgents du ménage. Lorsqu'un objectif du programme consiste à encourager des dépenses en services ou en produits que le ménage ne considère pas comme une priorité, la conditionnalité ou les restrictions peuvent être utiles.²⁹

Par exemple, les ménages qui dépendent du travail des enfants pour répondre à leurs besoins fondamentaux peuvent ne pas nécessairement utiliser des transferts monétaires inconditionnels et sans restriction pour remettre les enfants à l'école. Pour s'assurer que les transferts monétaires sont utilisés pour des dépenses liées à la scolarisation, y compris toute réduction du revenu du ménage lorsque les enfants arrêtent de travailler, la fourniture des espèces peut être subordonnée à la fréquentation scolaire ou à l'inscription à l'école.

La sensibilisation peut parfois être utilisée à la place de la conditionnalité ou de restrictions pour encourager certains comportements, comme la fréquentation scolaire des filles, ou une utilisation particulière de l'aide, comme le paiement des frais de scolarité. Dans la mesure du possible, il est recommandé de privilégier la sensibilisation aux conditions ou restrictions, car celles-ci sont souvent perçues comme des approches plus dignes et peuvent être tout aussi, voire plus efficaces, que des exigences « strictes ». La sensibilisation est également susceptible d'avoir un impact à plus long terme qui n'est pas lié à la durée de l'intervention du programme.

Le suivi des résultats découlant de l'application d'une conditionnalité ou de restrictions peut être difficile et implique souvent des coûts opérationnels supplémentaires. Les décisions d'appliquer des conditions ou des restrictions devraient donc également inclure une analyse coûts-avantages, prenant en considération les budgets limités avec lesquels de nombreuses opérations travaillent. Un examen attentif du type de condition ou de restriction imposée est également nécessaire, car des exigences différentes sont susceptibles d'influencer les résultats de différentes manières. Par exemple, le fait de conditionner les interventions monétaires à la scolarisation ou à la fréquentation scolaire, peut avoir un impact plus ou moins important sur la réduction du mariage des enfants ou du travail des enfants selon les circonstances.

Transferts en espèces inconditionnelles et sans restriction signifie que les transferts sont fournis aux bénéficiaires qui n'ont pas à remplir de conditions ou d'exigences autres que le respect des critères de ciblage. Les bénéficiaires ont le droit d'utiliser le transfert comme ils le souhaitent.

La conditionnalité fait référence aux actions ou obligations que les bénéficiaires doivent accomplir ou remplir pour recevoir une aide en espèces, telles que l'inscription scolaire des enfants ou la participation à un travail ou à la création d'actifs.

Les restrictions font référence aux limites d'utilisation de l'aide monétaire. Ces restrictions peuvent comprendre des limitations quant aux types de biens ou de services auxquels il est possible d'accéder au moyen de l'aide ou les sur les lieux où l'assistance monétaire peut être utilisée. Les coupons sont un exemple de transferts restreints, compte tenu de leurs limites inhérentes au type d'assistance et aux lieux où ils peuvent être utilisés.

²⁷ Voir « Assistance monétaire » dans le [Glossaire du CaLP](#).

²⁸ Voir « [UNHCR MENA protection service: Enhancing child protection services by incorporating cash-based interventions as part of comprehensive programming](#) » (Service de protection du HCR en MENA : Améliorer les services de protection de l'enfance en intégrant des interventions monétaires dans le cadre d'une programmation globale) (UNHCR, 2020) ; « [Cash transfer programming and child protection in humanitarian action: Review and opportunities to strengthen the evidence](#) » (The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2019) ; « [Child outcomes of cash transfer programming: A synthesis of the evidence around survival, education, and protection in humanitarian and non-humanitarian contexts](#) » [Résultats pour l'enfant de la programmation de transferts monétaires : une synthèse des données factuelles sur la survie, l'éducation et la protection dans des contextes humanitaires et non humanitaires] (Save the Children, 2018) ; « [Cash for education : A global review of UNHCR programs in refugee settings](#) » (Des espèces pour l'éducation : un examen global des programmes du HCR dans les zones d'installation de réfugiés) (UNHCR).

²⁹ « [Child protection and cash-based interventions tip-sheet](#) » (Fiche-conseil sur la protection de l'enfance et les interventions monétaires)" (Global Protection Cluster)

Principales recommandations :

- Déterminer si le résultat souhaité peut être atteint par la fourniture d'une aide monétaire sans restriction et inconditionnelle. Si tel est le cas, choisir cette option.
- Réfléchir aux mesures les plus susceptibles de garantir que l'assistance contribue au résultat souhaité. Si cela peut être réalisé par la sensibilisation, privilégier cette option.
- Effectuer une analyse coûts-avantages pour déterminer la valeur relative de l'application de la conditionnalité ou des restrictions.
- Si une conditionnalité ou des restrictions sont appliquées, examiner le type de conditions ou de restrictions susceptibles d'avoir l'impact le plus important.

2.4.3 Définir les valeurs du transfert

Quel que soit le type de transfert (en espèces, valeur ou coupon de marchandise), l'ampleur du transfert (c'est-à-dire le montant en espèces fourni ou le nombre de produits pouvant être achetés) dépendra d'une combinaison de facteurs³⁰ :

1. Ce dont les ménages ont besoin pour atteindre l'objectif du programme (Par exemple, les besoins fondamentaux, les frais de scolarité, l'accès aux services de protection, les moyens de subsistance) ;
2. Combien ces biens et services coûtent localement ;
3. Ce que les ménages peuvent se procurer eux-mêmes (grâce à leurs propres revenus et d'autres formes de soutien) ;
4. Si le ménage bénéficie d'une autre assistance (par ex. aide alimentaire en nature ou services médicaux gratuits, conseils gratuits) ;
5. Les dépenses supplémentaires que les ménages engagent dans le cadre de l'intervention (ex. transports en commun, frais non officiels de services).

Les montants du transfert octroyé dans le cadre d'une intervention monétaire détermineront en grande partie dans quelle mesure les objectifs du programme pourront être atteints. Si les valeurs du transfert ne couvrent pas entièrement le manque dont les ménages souffrent pour répondre à des besoins spécifiques, ou s'il existe d'autres besoins fondamentaux non satisfaits au sein du ménage vers lesquels des fonds pourraient être détournés, l'impact de l'intervention sera dans la plupart des cas réduit.

Par exemple, les transferts monétaires à usages multiples sont calculées sur la base d'un panier de dépenses minimum destiné à couvrir les besoins fondamentaux. En raison des contraintes de ressources, les valeurs des transferts ne sont souvent pas suffisantes pour couvrir entièrement les écarts dont souffrent les ménages pour pouvoir satisfaire les besoins fondamentaux. Si une intervention monétaire a le potentiel de réduire le travail des enfants en aidant les ménages à satisfaire leurs besoins fondamentaux, mais que la valeur du transfert ne couvre que 50 % des écarts dont souffrent les ménages, ces ménages continueront probablement à dépendre du revenu généré par les enfants pour couvrir les écarts restants.

Étude de cas : Impact des valeurs des transferts sur les résultats de la protection au Liban

Des recherches menées auprès de réfugiés syriens au Liban pour examiner l'impact des transferts monétaires à usages multiples sur la scolarisation, la participation aux tâches ménagères et le travail des enfants n'ont révélé aucune différence de résultats entre ceux qui bénéficiaient du transfert et ceux qui n'en bénéficiaient pas.

La recherche a conclu que cela tenait à la grande vulnérabilité économique de l'intervention, ce qui signifiait que l'aide en espèces n'était en mesure de couvrir que les besoins les plus élémentaires, alors que les familles dépensaient également l'aide pour d'autres priorités. L'étude a révélé qu'en raison du niveau de pauvreté et de vulnérabilité du groupe cible, les réfugiés n'étaient pas en mesure d'allouer de l'argent à des dépenses telles que l'inscription à l'école, qui auraient contribué à promouvoir les résultats de la protection de l'enfance.

Les enfants dont les familles ont reçu un transfert étaient cependant plus susceptibles de se sentir en sécurité sur le lieu de travail que les enfants qui travaillaient provenant de ménages n'ayant pas reçu de transfert. Il s'est avéré que les familles qui avaient bénéficié du transfert pouvaient se montrer plus sélectives dans le choix du travail dans lequel leurs enfants s'engageaient.

³⁰ Adapté de « Operational Guidelines for Cash-Based Interventions in Displacement Settings » (Directives opérationnelles pour les interventions monétaires dans les situations de déplacement) », (UNHCR, 2011).



© HCR/Samuel Otieno

Principales recommandations :

- Déterminer si les valeurs des transferts sont suffisantes pour satisfaire les besoins fondamentaux.
- Déterminer si les écarts restants peuvent être comblés par d'autres interventions.
- Explorer s'il existe d'autres moyens de lutter contre la vulnérabilité économique qui entraîne des risques pour les enfants.

2.4.4 Participation des enfants³¹

Étude de cas : Utiliser des outils adaptés aux enfants pour faciliter leur participation

Les méthodologies participatives sous forme de groupes de discussion, de réunions communautaires, d'entretiens structurés ou de visites à domicile sont essentielles pour garantir la participation. Pour faciliter la participation des enfants à de tels processus, il est possible d'utiliser des outils spécifiques. En Chine, par exemple, le personnel du HCR a utilisé des outils pédagogiques tels que le dessin afin de donner aux enfants la possibilité de participer activement à l'évaluation participative en les aidant à décrire leur vie de manière sûre et protégée.³²

La participation est l'un des piliers de la redevabilité des programmes envers les personnes touchées et elle est au centre de l'approche opérationnelle du HCR.³³ Être consulté sur les décisions qui affectent sa vie est un droit. De plus, cela garantit que les besoins et les points de vue des gens sont pris en compte, ce qui rend les programmes plus efficaces et évite d'exposer involontairement les individus à des risques supplémentaires. Avoir la possibilité d'exprimer son opinion et de se faire entendre est souvent perçu comme redonnant de dignité et d'autonomie et contribue à la protection.

Conformément à la [Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité](#), les garçons et les filles d'âges différents doivent être encouragés à participer même lorsqu'ils ne sont pas directement bénéficiaires d'une aide en espèces. Comme pour les autres membres du ménage, leurs expériences peuvent différer de celles du chef de ménage ou du bénéficiaire.

³¹ Voir « [Listen and Learn, Participatory Assessment with Children and Adolescents Guide](#) » (Écouter et apprendre, évaluation participative avec les enfants et les adolescents) (UNHCR, 2012).

³² « UNHCR Age, Gender and Diversity Accountability report 2018–2019 » [Rapport du HCR sur la responsabilité en matière d'âge, de genre et de diversité 2018-2019] (UNHCR, 2020)

³³ « [Operational Guidance on Accountability to Affected People](#) » [Guide opérationnel concernant la responsabilité à l'égard des personnes affectées] (UNHCR, 2020)



Les enfants peuvent participer soit en étant consultés de manière proactive, par exemple dans le cadre de groupes de discussion lors des évaluations participatives ou du suivi, soit en ayant la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de poser des questions par l'intermédiaire d'un mécanisme de plaintes et de retour d'information. Les comités d'enfants ou les comités de jeunes qui sont représentatifs de différents groupes d'enfants peuvent également être utiles pour s'assurer que les voix des différents enfants sont entendues. Pour que la participation soit significative, il convient de fournir des informations de base permettant aux enfants de se faire une idée de l'intervention et de poser des questions à son sujet.

Pour s'assurer que les interventions monétaires sont conçues pour permettre une participation significative des enfants, il est essentiel que les points focaux de la protection de l'enfance et les points focaux chargés des espèces travaillent en étroite collaboration pour mener des consultations et établir des voies de référencement pour les cas de protection de l'enfance.³⁴

Étude de cas : Garantir l'accès des enfants aux mécanismes de retour d'information

Une ligne d'assistance téléphonique a été mise en place pour soutenir une intervention en espèces mise en œuvre pour un groupe cible qui comprend des enfants placés en famille d'accueil et des enfants non accompagnés de plus de 16 ans. Cependant, comme la législation nationale interdit aux enfants de moins de 18 ans de posséder des cartes SIM, très peu d'enfants ont contacté la ligne d'assistance et il n'y a pas eu de consultation spécifique avec les enfants.

Il est essentiel que les mécanismes de retour d'information soient conçus pour être accessibles aux enfants d'âges différents et aux capacités diverses.

Principales recommandations :

- Mener des évaluations participatives avec les enfants pour avoir leur avis sur le programme et les consulter dans le cadre du suivi.
- Veiller à ce que les informations clés pertinentes pour les enfants soient fournies d'une manière adaptée aux enfants et par l'intermédiaire de sources auxquelles les enfants font confiance et ont accès.
- Veiller à ce que les mécanismes de plaintes et de retour d'information soient adaptés et accessibles aux enfants.

³⁴ Voir la section 3.1 pour des conseils sur l'implication des points focaux de la protection de l'enfant dans le cycle de gestion des opérations pour les interventions monétaires.

2.4.5 Établir des voies de référencement

Afin d'assurer une meilleure intégration entre les interventions en espèces et les interventions de protection de l'enfance, il est recommandé d'établir des voies de référencement pour référencer les cas d'enfants à risque identifiés au cours de la mise en œuvre des interventions en espèces, et pour recevoir des référencement de cas individuels d'enfants à risque identifiés par les équipes de protection de l'enfance afin qu'ils soient inclus dans les interventions monétaires.

Les voies de référencement doivent établir des procédures d'échange d'informations sur les cas, qui i) garantissent des normes fondamentales de protection de la vie privée et des données personnelles conformément à la politique du HCR relative à la protection des données³⁵ et ii) garantissent le traitement et le suivi efficaces des cas référencés, le cas échéant.

Principales recommandations :

- Mettre en place des capacités de base pour les points focaux chargés des espèces pour identifier les cas d'enfants à risque.
- Convenir des procédures d'enregistrement des cas et les référer vers la protection de l'enfance et les interventions en espèces.
- Convenir des informations minimales requises relatives aux cas pour l'inclusion des cas de protection de l'enfance dans les interventions monétaires.
- Veiller à ce que les principes de base en matière de confidentialité et de protection des données personnelles soient respectés dans tous les enregistrements et échanges d'informations sur les cas.

2.4.6 Optimiser les ressources pour améliorer les résultats de la protection de l'enfance

Les services de protection de l'enfance sont des éléments fondamentaux de la gestion des risques pour les enfants vulnérables et sont essentiels à toute intervention visant à promouvoir la protection de l'enfance. Néanmoins, dans de nombreuses situations, les programmes de protection de l'enfance se heurtent à de graves déficits de financement qui limitent la capacité des opérations nationales à répondre aux besoins des enfants vulnérables.

L'expérience opérationnelle suggère que l'assistance en espèces, complétée par la gestion de cas et d'autres services de protection, fournis de manière durable, a un impact positif plus important sur le bien-être des enfants que l'assistance en espèces seule. En Jordanie et au Liban, les transferts monétaires à usages multiples ont atténué la violence contre les enfants en réduisant la nécessité pour ceux-ci de travailler et en diminuant la violence familiale.

Afin de garantir l'optimisation des ressources et de tirer parti de la complémentarité entre les interventions, l'aide en espèces doit être conçue et mise en œuvre par l'intermédiaire d'équipes multifonctionnelles comprenant du personnel de protection/protection de l'enfance. Ces équipes doivent veiller à ce que la conception reflète les résultats attendus de la protection de l'enfance grâce aux subventions en espèces polyvalentes et en assurer le suivi.

Principales recommandations :

- Les résultats en matière de protection de l'enfance doivent être pris en compte dans la conception des interventions en espèces, notamment dans le cadre de transferts monétaires à usages multiples.
- Le budget de la protection de l'enfance est souvent limité, c'est pourquoi les résultats de la protection de l'enfance doivent être inclus dans le plan global d'assistance en espèces.

³⁵ [Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR](#)

3. CONSEILS ET OUTILS POUR ATTEINDRE LES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LES INTERVENTIONS EN ESPÈCES

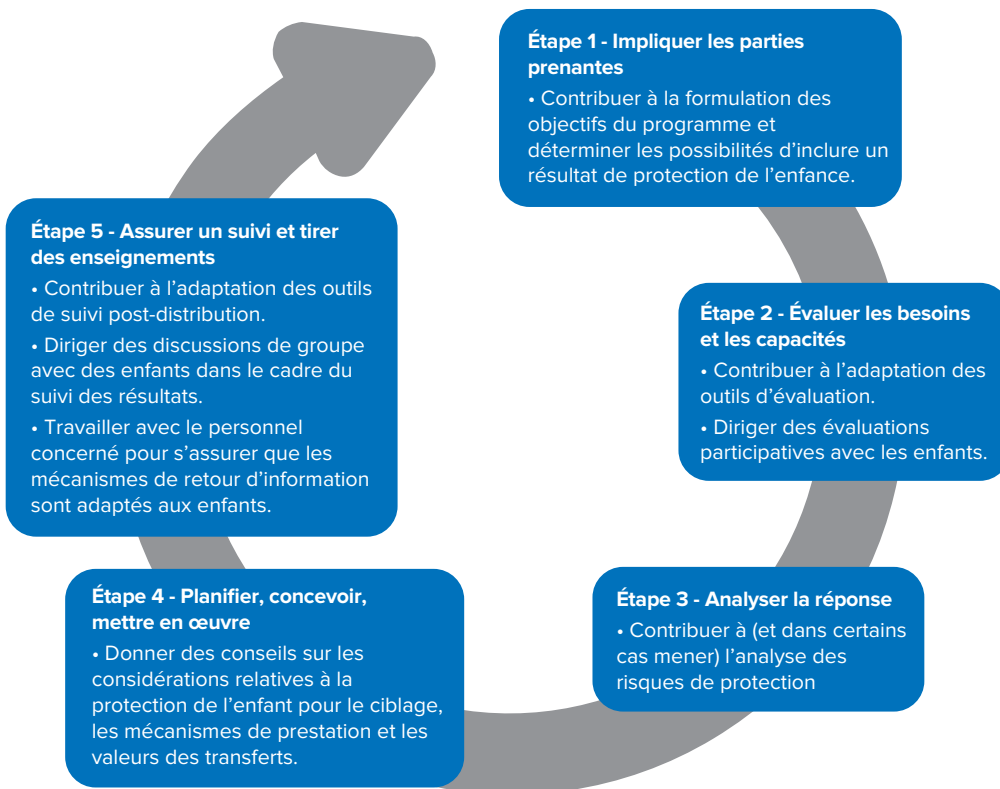
3.1. Intégrer les résultats en matière de protection de l'enfance dans les transferts monétaires à usages multiples

En ce qui les transferts monétaires à usages multiples, la plus grande contribution aux résultats en matière de protection de l'enfance proviendra de l'impact que ces subventions auront sur la vulnérabilité économique, qui est un facteur clé dans la production de risques pour la protection de l'enfance dans certains ménages. Les risques liés à la vulnérabilité économique peuvent inclure l'incapacité de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et les stratégies d'adaptation négatives telles que le travail des enfants, l'abandon scolaire et le mariage des enfants.

Les interventions monétaires peuvent également contribuer à réduire les tensions familiales qui peuvent augmenter le risque de violence à l'encontre des enfants.³⁶ Elles peuvent également être mises en œuvre parallèlement à des activités de protection et de protection de l'enfance, telles que des programmes d'éducation familiale qui aident les parents et les personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants à faire face au stress quotidien, à améliorer les compétences parentales positives et à réduire la rigueur parentale.

Afin de tirer parti du potentiel des transferts monétaires à usages multiples à contribuer aux résultats en matière de protection de l'enfance, l'intégration des considérations relatives à la protection de l'enfance devrait faire l'objet d'une attention particulière aux points clés du cycle de gestion des opérations. Cette section présente des suggestions quant à la manière de procéder.

Figure C : Contribution des points focaux de la protection de l'enfance tout au long du cycle de gestion des opérations d'intervention en espèces



³⁶ Voir « [Cash transfer programming and child protection in humanitarian action: review and opportunities to strengthen the evidence](#) » (The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2019); « [How to make 'cash plus' work](#) » (UNICEF, Innocenti Working Paper, August 2017); UNHCR key informant interviews [Entretien avec des informateurs clés], novembre-décembre 2019.

Étape 1 – Impliquer les parties prenantes

Impliquer les points focaux de la protection de l'enfant dans l'équipe multifonctionnelle

Les interventions en espèces du HCR nécessitent l'implication de plusieurs unités techniques afin d'assurer la bonne exécution des programmes. Pour faciliter la coordination entre ces unités, une équipe multifonctionnelle est mise en place qui comprend les unités de gestion, du programme, des interventions en espèces et l'unité chargée des moyens de subsistance, la protection et les services communautaires ; les services d'éducation, les services financiers, les services de sécurité et d'approvisionnement, d'information et de communication et les ressources humaines.

Afin de s'assurer que les considérations relatives à la protection de l'enfance sont bien intégrées et qu'il est pleinement tiré parti des possibilités d'interventions en espèces pour contribuer aux résultats de la protection de l'enfance, il est recommandé que les points focaux de la protection de l'enfance soient impliqués dans l'équipe multifonctionnelle et que l'équipe des interventions en espèces travaille en étroite collaboration avec l'équipe de protection de l'enfance tout au long du cycle de gestion des opérations pour s'assurer que l'intervention est pleinement guidée par les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Étude de cas : Collaboration intersectorielle en Égypte

Le HCR en Égypte met en œuvre des interventions en espèces pour les besoins fondamentaux, l'éducation et la protection. En vue d'une collaboration efficace entre les unités techniques concernées et la gestion globale du projet, une équipe multifonctionnelle a été mise en place au début du projet.

Pour coordonner l'utilisation des espèces à des fins de protection de l'enfance, toutes les unités concernées (notamment l'unité de protection de l'enfance, l'unité du programme, l'unité de contrôle des projets et l'unité des interventions en espèces) communiquent régulièrement sur les progrès et les problèmes émergents. Les questions plus complexes donnent lieu à une réunion de l'équipe multifonctionnelle et implique, parfois, la nécessité d'inviter d'autres experts techniques provenant d'unités telles que les finances.

Tous les cas référencés par l'intermédiaire des services de protection se voient attribuer un code de besoins spécifiques dans proGres.

Renforcement des capacités des points focaux de la protection de l'enfance

Les points focaux chargés des espèces peuvent contribuer à une meilleure utilisation des interventions monétaires dans le contexte de la protection de l'enfance en renforçant les capacités des points focaux de la protection de l'enfance sur les modalités clés de la programmation des interventions en espèces. Une assistance technique et des conseils supplémentaires doivent être fournis si nécessaire.

Étape 2 – Évaluer les besoins et les capacités³⁷

Le HCR, en sa qualité de principal coordonnateur des opérations en faveur des réfugiés, coordonne une évaluation multisectorielle des besoins afin de recenser les besoins, les conditions et les capacités des personnes relevant de la compétence du HCR ainsi que des communautés d'accueil. Cela comprend une analyse du contexte fondée sur des sources secondaires et une collecte de données primaires à partir d'une combinaison d'observations, d'entretiens avec des informateurs clés (communauté et ménage) et de groupes de discussion.

Pour évaluer si les interventions en espèces peuvent contribuer à la prévention et à la réponse aux risques liés à la protection de l'enfance, l'évaluation doit déterminer le potentiel des interventions monétaires pour :

- s'assurer que les besoins fondamentaux des enfants sont couverts ;
- réduire les stratégies d'adaptation négatives impliquant les enfants en répondant à leurs besoins fondamentaux ;
- contribuer au sentiment d'autonomisation et de dignité des enfants en renforçant les mécanismes de redevabilité adaptés aux enfants ;
- améliorer l'environnement familial des enfants en réduisant le stress au sein des ménages grâce à l'allègement des pressions financières et à l'augmentation du choix et grâce à la participation des adultes par l'intermédiaire de mécanismes de redevabilité.

³⁷ Pour de plus amples informations sur les évaluations, voir la liste de contrôle du HCR intitulée « [Évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence](#) » ; et la boîte à outils pour l'évaluation rapide de la protection de l'enfant « [Child Protection Rapid Assessment Toolkit](#) » (Global Protection Cluster, 2012) ; et le manuel du HCR d'évaluation des besoins intitulé « [Needs assessment handbook](#) » ainsi que le [site Web](#).

Pour ce faire, il convient de déterminer les éléments suivants lors de l'évaluation :

Au début d'une crise:

- les principaux risques de protection auxquels les enfants sont exposés ;
- les catégories d'enfants vulnérables ;
- la capacité des ménages à répondre aux besoins fondamentaux ;
- la dépendance à l'égard de la participation des enfants à des stratégies d'adaptation négatives pour répondre aux besoins fondamentaux des ménages ;
- les préférences pour les modalités de transfert ;
- les préférences concernant les canaux de communication bidirectionnels, notamment le partage d'informations, les consultations et les mécanismes de retour d'information pour les adultes et les enfants et l'accessibilité de ces canaux ;
- les préoccupations concernant la protection des enfants liées aux différentes modalités de transfert.

En cas de crise prolongée, évaluer également :

- l'impact des écarts dans la satisfaction des besoins fondamentaux sur les niveaux de stress des ménages.
- L'impact du stress des ménages sur l'enfant.

Plutôt que de mener une évaluation indépendante pour déterminer si des espèces peuvent contribuer à la protection de l'enfant, l'évaluation devrait s'appuyer sur des évaluations de la protection et des évaluations multisectorielles, ainsi que sur des évaluations spécifiques de la protection de l'enfance qui sont en cours de planification ou qui ont déjà été réalisées.

Un **outil de collecte de données pour l'évaluation** figure à [l'annexe II](#).

Étape 3 – Analyser la réponse³⁸

L'analyse des données collectées au cours de l'évaluation doit servir à identifier les risques et à déterminer si des interventions monétaires peuvent être utiles pour aider à atténuer ces risques. Cette analyse devrait être étayée par l'élaboration d'une théorie du changement, comme indiqué dans la [section 2.3.2](#).

³⁸ Des outils supplémentaires pour analyser les risques de protection relatifs aux interventions en espèces sont inclus dans le « [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#) » (Projet de capacité de réponse renforcée 2014-2015). Bien qu'ils ne se concentrent pas spécifiquement sur la protection de l'enfance, ces outils sont également utiles pour comprendre les risques de protection de l'enfance liés aux interventions monétaires.

Questions clés à prendre en compte :

- **Identifier les principaux risques pour les enfants** : analyser les données provenant de la collecte de données primaires et secondaires et déterminer si les risques avant l'afflux (de population) peuvent persister ou être exacerbés dans la situation actuelle. Examiner l'impact du stress du ménage sur les enfants. Déterminer les risques liés aux différentes modalités de transfert.
- **Identifier les facteurs de risque** :³⁹ tenir compte des pratiques sociales avant l'afflux (de population), des mécanismes d'adaptation avant et après l'afflux, de l'environnement général en matière de sécurité, de l'accès à l'éducation avant et après l'afflux, de l'incapacité à satisfaire les besoins fondamentaux, des limitations d'accès aux moyens de subsistance et de la fourniture de services.
- **Identifier les principales catégories d'enfants vulnérables** : prendre en considération les enfants non accompagnés et séparés, les enfants qui s'occupent de membres âgés ou malades du ménage, les ménages dirigés par des enfants, les enfants survivants de violence sexuelle et basée sur le genre, les enfants atteints de maladies chroniques ou de handicaps, les enfants de groupes socialement exclus ou marginalisés, les enfants dans des familles présentant un rapport de dépendance élevé.
- **Identifier les risques associés à la vulnérabilité économique** : prendre en compte les mécanismes d'adaptation négatifs (en particulier ceux impliquant des enfants), l'impact sur les enfants du stress du ménage lié à l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux, la dépendance des ménages à des sources de revenus instables ou dangereuses (comme les crédits dans les magasins, les prêts, de l'argent en échange de faveurs). Utiliser le modèle de la théorie du changement pour analyser ces facteurs.⁴⁰
- **Déterminer quels risques associés à la vulnérabilité économique peuvent être atténués par une aide en espèces** : tenir compte des facteurs de risque et analyser l'impact de l'assistance en espèces. Tenir compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant pour déterminer l'utilisation de l'aide en espèces.⁴¹

Étape 4 – Planifier, concevoir, mettre en œuvre

Conception du programme

Lors de la conception des composantes du programme et du lancement de la mise en œuvre, les étapes suivantes doivent être prises en compte :

- Déterminer la disponibilité de services complémentaires de protection de l'enfance ainsi que de programmes d'éducation ou de moyens de subsistance auxquels les interventions peuvent être liées pour un plus grand impact et une durabilité à plus long terme.
- Tenir compte de l'utilité de la conditionnalité ou des restrictions pour contribuer aux résultats de la protection de l'enfance.
- Assurer la fourniture d'informations adaptées aux enfants sur le programme, y compris des informations sur les droits à la protection des données personnelles, par l'intermédiaire de sources fiables et accessibles.
- Mettre en place des mécanismes de retour d'information adaptés et accessibles aux enfants.
- Si les services de protection de l'enfance sont absents en raison de problèmes opérationnels, envisager d'intégrer la protection de l'enfance dans d'autres services de protection et de travailler avec l'éducation et d'autres secteurs pertinents ciblant les enfants.
- Développer un plan de sortie qui détaille une stratégie de suppression progressive de l'aide. Cela devrait inclure une stratégie de communication, un plan de retrait progressif de l'aide, des interventions complémentaires nécessaires pour assurer la durabilité à long terme au-delà de la fin de l'intervention en espèces, et un plan pour les individus ou ménages particulièrement vulnérables qui peuvent avoir besoin d'une assistance continue.

³⁹ Voir la section 2.1 pour une explication des facteurs de risque.

⁴⁰ Voir la section 2.3.2 pour des conseils sur l'établissement d'une théorie du changement.

⁴¹ Voir les sections 2.3.2 et 2.4.1 pour des conseils sur l'analyse des facteurs de risque et l'impact de l'assistance en espèces sur ces facteurs.

Ciblage⁴²

Le ciblage est le processus qui détermine quels individus ou ménages relevant de la compétence du HCR remplissent les critères pour recevoir une assistance répondant à leurs besoins et soutenant leurs capacités et leurs droits. Afin de garantir que le processus de ciblage prend en compte les possibilités de contribuer à la sécurité et au bien-être des enfants vulnérables relevant de la compétence du HCR, il est important que les considérations relatives à la protection de l'enfance soient prises en compte lors du choix de la méthode de ciblage et dans les critères de sélection utilisés pour cibler les ménages et les individus.

Les opérations du HCR utilisent trois principales méthodes de ciblage, seules ou combinées :

Le ciblage administratif : les critères d'éligibilité sont déterminés et appliqués par le HCR ou un partenaire. Le ciblage administratif peut être utilisé pour les interventions en espèces, ainsi que pour les programmes de prévention des risques qui visent à aider les individus ou les ménages présentant un risque particulier, notamment les enfants vulnérables. Le ciblage administratif comprend le ciblage géographique (qui cible des zones géographiques spécifiques ou des zones entières) et le ciblage démographique (qui repose sur des critères sociodémographiques,⁴³ économiques⁴⁴ ou d'autres caractéristiques de vulnérabilité⁴⁵).

Le ciblage à base communautaire : les membres ou les dirigeants de la communauté déterminent les critères d'éligibilité, qui sont validés au moyen d'une collecte de données supplémentaires. Comme pour le ciblage administratif, les caractéristiques démographiques peuvent faire partie de la formulation des critères d'éligibilité. Les communautés peuvent être impliquées dans l'établissement des listes de personnes relevant de la compétence du HCR, qui sont ensuite validées par l'agence en charge de l'exécution.

L'auto-ciblage : la sélection des participants ne se fait pas activement mais repose sur les incitations et la conditionnalité du programme qui encouragent ceux qui en ont le plus besoin à participer. Les personnes dans le besoin doivent participer au programme pour bénéficier de l'aide.

Afin de garantir que les considérations relatives à la protection de l'enfance sont incluses dans le ciblage, les éléments présentés ci-après doivent être pris en compte. Ils doivent être affinés davantage selon une analyse spécifique au contexte, en utilisant les résultats de l'évaluation et l'analyse effectuée en appliquant la théorie du changement.⁴⁶

- Le choix de l'approche de ciblage doit prendre en compte la question de savoir si les enfants vulnérables relevant de la compétence du HCR qui devraient bénéficier de l'assistance, seront inclus lorsqu'une approche spécifique est utilisée.

- Lorsque les caractéristiques démographiques sont utilisées pour déterminer l'éligibilité – soit dans le cadre d'un ciblage administratif, soit dans le cadre d'un ciblage à base communautaire – l'inclusion des critères suivants doit être envisagée :

- les enfants non accompagnés ;
- les familles d'accueil sélectionnées ayant besoin d'une aide pour leur permettre d'accueillir des enfants ;
- les ménages dirigés par des enfants et les enfants s'occupant de personnes âgées ou de personnes handicapées ;
- les ménages avec enfants présentant un taux de dépendance élevé ;
- les ménages avec enfants dépendant de sources de revenus non durables ou dangereuses ;⁴⁷
- les ménages où les enfants s'engageant dans des mécanismes d'adaptation préjudiciables ;
- les ménages avec enfants au sein desquels la tension est élevée en raison de la vulnérabilité économique ;
- les ménages avec des enfants à risque et survivants de violence, d'abus et de négligence.⁴⁸

⁴² Voir [Guidance on Registration and Identity Management, section 7.4 Registration and assistance management](#) (UNHCR) [Guide sur l'enregistrement et la gestion de l'identité, section 7.4 Gestion de l'enregistrement et de l'assistance] pour un aperçu du ciblage au HCR.

⁴³ Comprend des facteurs tels que l'âge, le sexe, la taille du ménage et le ratio de dépendance du ménage.

⁴⁴ Comprend des facteurs tels que les revenus, les dépenses et les actifs du ménage.

⁴⁵ Comprend des facteurs tels que l'état nutritionnel, le handicap et les maladies chroniques.

⁴⁶ Voir la [section 2.3.2](#) pour des conseils sur l'établissement d'une théorie du changement.

⁴⁷ Cela inclut les revenus provenant de la participation à des stratégies d'adaptation négatives ou la dépendance à des sources qui ne sont pas fiables ou non viables telles que l'épargne, les envois de fonds, le soutien provenant d'amis/de la famille ou les prêts.

⁴⁸ Ceci est spécifique au contexte et doit être défini pour chaque configuration.

- Lorsque des approches à base communautaires sont utilisées, veiller à ce que les enfants vulnérables et relevant de la compétence du HCR ne soient pas exclus en raison d'une stigmatisation ou d'une marginalisation. Les enfants non accompagnés, en particulier ceux qui vivent dans la rue, peuvent être particulièrement vulnérables à l'exclusion.

Les ménages avec des cas individuels d'enfants vulnérables relevant de la compétence du HCR qui recevront une aide en espèces doivent être identifiés par l'équipe de protection de l'enfance/le gestionnaire de cas au moyen de la Procédure relative à l'intérêt supérieur.⁴⁹ La méthode de ciblage pour les cas de protection de l'enfance et la méthode utilisée pour cibler l'inclusion dans les transferts monétaires à usages multiples décrites ci-dessus seront donc différentes.

Étape 5 – Assurer un suivi et tirer des enseignements⁵⁰

Les transferts monétaires à usages multiples font l'objet d'un suivi post-distribution (PDM), qui revêt la forme d'enquêtes auprès des ménages et de discussions de groupe. Le PDM comprend le suivi des résultats liés à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la réduction des stratégies d'adaptation préjudiciables, ainsi que des résultats spécifiques au secteur lorsque ceux-ci font partie du programme.

Les objectifs liés aux problèmes de protection sensibles doivent être suivis dans le cadre d'un suivi de la protection. Le suivi des cas spécifiques de protection de l'enfance, notamment les cas d'enfants qui sont des bénéficiaires directs d'une aide en espèces, doit être effectué par l'équipe de protection de l'enfance/le gestionnaire de cas dans le cadre du suivi des cas, comme indiqué dans les Procédures relatives à l'intérêt supérieur.⁵¹ Il est recommandé de convenir du partage d'informations non confidentielles avec l'équipe de suivi dans le cadre de la procédure de référencement.

Le PDM comprend le suivi de :

- la capacité des ménages à répondre aux besoins fondamentaux ;
- la dépendance des ménages à l'égard des mécanismes d'adaptation négatifs ;
- la redevabilité envers les personnes concernées ;
- les niveaux de stress des ménages.

Pour renforcer la manière dont les considérations relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans le PDM, les **Exemples de questions pour le PDM** figurant dans [l'annexe III](#) peuvent être inclus ou les questions du modèle existant d'enquête de PDM auprès des ménages peuvent être adaptées. Ces questions peuvent être utilisées pour réaliser des enquêtes auprès des ménages ou pour guider les discussions de groupe menées dans le cadre du PDM.

Analyse des données PDM

Conformément aux résultats possibles en matière de protection de l'enfance auxquels les interventions en espèces peuvent contribuer, les données de PDM et les données de suivi de la protection de l'enfance peuvent être analysées conjointement afin de déterminer dans quelle mesure les résultats ont été atteints. Si le PDM et le suivi de la protection de l'enfance sont effectués en parallèle, c'est l'occasion de s'assurer que les exercices de suivi sont harmonisés. Néanmoins, même lorsque le PDM et le suivi de la protection de l'enfance ne sont pas simultanés ou liés, les résultats des activités de suivi respectives doivent être utilisés pour s'éclairer l'un l'autre.

⁴⁹ Voir la section 3.2 pour obtenir des conseils sur l'identification des cas vulnérables à inclure dans les interventions en espèces.

⁵⁰ Des conseils et des outils supplémentaires sur le suivi post-distribution (PDM) sont disponibles à l'adresse <https://intranet.unhcr.org/en/protection-programme/cash-based-interventions/tools---guidance.html>. Pour le personnel n'appartenant pas au HCR, la demande d'accès doit être adressée à hqchipro@unhcr.org

⁵¹ Des conseils pour le suivi des cas de protection figurent dans la section 3.2.

Les éléments clés à prendre en compte dans l'analyse sont les suivants :

- **S'assurer que les besoins fondamentaux des enfants sont couverts** : examiner les résultats du PDM pour savoir si les ménages sont en mesure de répondre aux besoins fondamentaux d'une manière durable et sûre.
- **Réduire les stratégies d'adaptation préjudiciables impliquant les enfants en répondant aux besoins fondamentaux** : comparer les résultats du PDM mesurant si les ménages ont la capacité de satisfaire les besoins fondamentaux de manière sûre et durable avec les résultats du PDM surveillant la dépendance des ménages à l'égard de stratégies d'adaptation préjudiciables impliquant les enfants. Comparer ces résultats avec ceux du suivi de la protection de l'enfance des enfants engagés dans des stratégies d'adaptation préjudiciables. Ajuster les résultats pour d'autres facteurs qui peuvent conduire les enfants à s'engager dans des pratiques préjudiciables, telles que les croyances et les pratiques sociales.
- **Contribuer au sentiment d'autonomisation et de dignité des enfants en renforçant les mécanismes de redevabilité adaptés aux enfants** : tenir compte des résultats du PDM pour savoir si les enfants déclarent avoir accès à des mécanismes de plainte et de retour d'information adaptés aux enfants. Trianguler les résultats avec des données sur le nombre d'enfants qui ont utilisé des mécanismes de plainte et de retour d'information.
- **Améliorer l'environnement familial des enfants en réduisant le stress au sein des ménages par i) l'allègement des pressions financières et ii) à l'augmentation du choix et grâce à la participation des adultes par l'intermédiaire de mécanismes de redevabilité** : tenir compte des résultats du PDM mesurant si les ménages ont la capacité de répondre aux besoins fondamentaux d'une manière sûre et durable et des résultats du PDM mesurant l'accès des adultes à des mécanismes de plainte et de retour d'information sûrs et confidentiels. Comparer avec les résultats du PDM indiquant les niveaux de stress des ménages pour déterminer s'il existe une corrélation entre ces résultats et les deux premiers résultats. Comparer les résultats du PDM sur les niveaux de stress des ménages avec les données de suivi de la protection de l'enfance sur l'exposition des enfants aux risques dans le ménage.

Étape 6 – Retrait progressif

Que ce soit en raison d'une réduction des ressources ou parce que l'intervention est arrivée naturellement à son terme ou parce que l'enfant devient trop âgé, la majorité des programmes prendront fin à un moment donné ou évolueront vers d'autres interventions, qui peuvent inclure des régimes nationaux de protection sociale. Cependant, ceux-ci ne sont souvent pas accessibles aux réfugiés et peuvent, dans certains contextes, être également limités dans le temps. La planification doit être lancée bien avant la fin du programme, y compris avec l'enfant lui-même, afin d'atténuer tout impact négatif qu'une interruption soudaine ou une réduction de l'assistance peut avoir sur les enfants vulnérables.

Lorsque l'aide est interrompue, des précautions particulières doivent être prises pour éviter un inversement des résultats en matière de protection de l'enfance qui ont été obtenus à la suite de l'intervention en espèces. Cet aspect doit constituer une préoccupation particulière lorsque les risques pour les enfants étaient motivés par la vulnérabilité économique des ménages et lorsqu'aucune solution durable à long terme n'a été trouvée pour remédier à cette vulnérabilité. Dans de tels cas, les risques liés à la protection de l'enfant réapparaîtront probablement lorsque la situation économique du ménage se détériorera à nouveau.

Afin d'atténuer cela, les mesures spécifiques suivantes doivent être prises.

- Fournir des informations claires et rapides sur la fin du programme et sur les dispositions transitoires qui seront mises en place.
- Proposer des conseils et de l'aide aux ménages/enfants individuels pour formuler un plan de transition.
- Dans la mesure du possible, les interventions en espèces permettant de satisfaire les besoins fondamentaux doivent être liées aux interventions sur les moyens de subsistance ou devraient évoluer vers des programmes de développement pour assurer la durabilité à long terme de l'intervention. Lorsque les réfugiés ont accès aux programmes nationaux de protection sociale, ceux-ci doivent être pris en compte lors de la détermination des mesures transitoires pour les ménages vulnérables.
- Dans la mesure du possible, poursuivre les interventions complémentaires de protection de l'enfance et les autres interventions sectorielles – telles que le conseil ou l'accès à des activités d'apprentissage linguistique, éducatives ou récréatives – pour les enfants vulnérables.



3.2. Utilisation des transferts monétaires dans le cadre des programmes de protection de l'enfance

Les interventions monétaires utilisées dans le cadre des programmes de protection de l'enfance peuvent revêtir la forme d'une aide en espèces pour la protection d'urgence, d'une aide en espèces pour la protection ou d'une aide aux besoins fondamentaux par l'intermédiaire d'un transfert à usages multiples.

Les espèces peuvent être utilisées pour :

- atténuer l'implication des enfants dans des stratégies d'adaptation préjudiciables visant à satisfaire les besoins fondamentaux du ménage ;
- faciliter l'accès des enfants à des services pour couvrir des besoins ponctuels ou spécifiques et immédiats, tels que des services de transport, de santé, d'assistance juridique, soutenir l'accès à l'éducation ou à d'autres interventions faisant partie de la réponse de protection de l'enfance ;
- améliorer l'environnement domestique des enfants en allégeant la pression financière.

Les interventions monétaires pour la protection de l'enfance devraient de préférence ne pas être autonomes, mais liées à d'autres interventions et services de protection de l'enfance dans d'autres secteurs afin de garantir que les multiples dimensions des risques auxquels les enfants sont exposés sont prises en compte. Dans les opérations où des transferts monétaires à usages multiples sont mis en œuvre ou bien où les personnes relevant de la compétence du HCR ont accès à la protection sociale, les points focaux de la protection de l'enfant doivent se coordonner avec les points focaux de l'aide en espèces en vue de s'assurer que les enfants à risque accru, ayant besoin d'une assistance en espèces, sont bien inclus dans ces interventions.⁵²

3.2.1 Identifier les enfants à risque et évaluer le besoin d'une aide en espèces

Les groupes d'enfants à risque seront identifiés dans le cadre de l'évaluation participative, sur la base de laquelle des programmes de protection de l'enfance seront élaborés pour aider ces groupes. Dans le cadre de ce processus, les liens entre les risques liés à la protection des enfants et la vulnérabilité économique doivent être étudiés et la mesure dans laquelle l'aide en espèces pourrait constituer une partie utile de la réponse devrait être déterminée en établissant une théorie du changement.⁵³ Les discussions de groupe peuvent être utilisées pour un examen approfondi des risques de protection de l'enfance liés aux interventions basées sur l'aide en espèces.

⁵² Voir la [section 3.1](#) pour de plus amples informations.

⁵³ Voir la [section 2.3.2](#) pour des conseils sur l'établissement d'une théorie du changement.

Veillez consulter la [section 3.1, étape 2](#), et l'outil de collecte de données.

Engagement des parties prenantes

Le recours à l'aide en espèces pour la protection de l'enfance nécessite une coordination précoce et continue avec les services gouvernementaux compétents et un certain nombre de parties prenantes concernées pour garantir que la réponse est bien coordonnée avec les autres interventions monétaires et, lorsque cela est possible et pertinent, intégrée à celles-ci.

Partenaires de la protection de l'enfance

Pour une réponse efficace en matière de protection de l'enfance, convenir avec les services gouvernementaux compétents et les partenaires de la protection de l'enfance (ou le mécanisme de coordination de la protection de l'enfance, s'il en existe un) des catégories d'enfants à risque accru et déterminer les services clés nécessaires pour prévenir et répondre aux risques liés à la protection de l'enfance, notamment l'opportunité d'utiliser l'assistance en espèces.

Unité des interventions en espèces

L'Unité des interventions en espèces ou le point focal chargé des espèces seront les principaux interlocuteurs des points focaux de la protection de l'enfance qui participent à des interventions monétaires. Même lorsque les interventions en espèces sont menées spécifiquement à des fins de protection de l'enfance, le personnel travaillant sur les interventions en espèces doit apporter un soutien et une expertise sur les diverses modalités de transferts monétaires efficaces et sur le respect des normes, processus et procédures du HCR.

L'Unité chargée des moyens de subsistance

Un autre interlocuteur clé est l'Unité chargée des moyens de subsistance, qui est souvent responsable des évaluations et des analyses socioéconomiques. Ces outils sont importants non seulement pour les transferts monétaires à usages multiples, mais aussi pour évaluer la vulnérabilité des ménages individuels lors de la mise en œuvre de programmes en réponse aux risques de protection de l'enfance influencés par la vulnérabilité socioéconomique du ménage, tels que les mécanismes d'adaptation préjudiciables, la séparation de la famille ou la violence domestique. L'Unité chargée des moyens de subsistance est également fondamentale pour relier les interventions monétaires au développement des moyens de subsistance afin d'améliorer la résilience et l'autosuffisance des ménages vulnérables, garantissant ainsi la durabilité à long terme des interventions en espèces.

3.2.2 Utilisation de la Procédure relative à l'intérêt supérieur pour déterminer et contrôler l'utilisation des interventions en espèces

Au sein de l'ensemble du groupe d'enfants à risque, il convient d'identifier les enfants à risque accru – notamment les enfants non accompagnés ou séparés – qui ont besoin de soutien dans le cadre de la Procédure relative à l'intérêt supérieur. Lors de l'évaluation et de la détermination des interventions nécessaires pour soutenir ce groupe d'enfants, l'aide en espèces doit être examinée pour déterminer son utilité et sa pertinence dans le cadre de la réponse visant à aider ces enfants. L'évaluation, la mise à disposition et le suivi des espèces, le cas échéant, doivent être intégrés dans les étapes régulières de la Procédure relative à l'intérêt supérieur. Cette section décrit les principales considérations à examiner au cours des différentes étapes de la Procédure relative à l'intérêt supérieur pour évaluer, mettre en œuvre et suivre l'utilisation des interventions monétaires dans les programmes de protection de l'enfance.

Figure D : Procédure relative à l'intérêt supérieur de l'enfant⁵⁴



Identification

Durant la phase de planification du programme, les catégories d'enfants à risque parmi la population déplacée sont identifiées sur la base des informations recueillies grâce à l'évaluation des besoins et au suivi continu de la situation. Ces groupes seront ciblés par des interventions appropriées pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Parmi ces enfants à risque, un pourcentage d'enfants sont à risque accru et peuvent nécessiter les interventions soutenues de la Procédure relative à l'intérêt supérieur afin de prévenir ou répondre aux incidents de violence, d'exploitation, d'abus, de négligence ou de séparation de la famille.⁵⁵

L'identification des enfants individuels à inclure dans les interventions de protection de l'enfance en espèces doit reposer sur une évaluation des risques et de la vulnérabilité.⁵⁶ Le processus ne doit pas se concentrer uniquement sur des groupes spécifiques d'enfants vulnérables, tels que les enfants non accompagnés ou séparés, mais également prendre en considération d'autres enfants à risque accru qui peuvent avoir besoin d'une aide en espèces pour faire face aux risques liés à la protection. Cela peut inclure les enfants qui travaillent ou les enfants exposés à la violence ou à la négligence à la maison.

⁵⁴ Principes directeurs sur la Procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant. (UNHCR, 2020).

⁵⁵ Voir le document du HCR intitulé « [Outil d'identification des situations de risque accru](#) » pour obtenir des conseils supplémentaires sur l'identification des enfants à risque élevé.

⁵⁶ Voir le document « [Inter agency guidelines for case management & child protection](#) » (Directives interinstitutions pour la gestion des cas et la protection de l'enfance) pour de plus amples informations sur la détermination des risques et de la vulnérabilité des enfants.

Les groupes suivants connaissent généralement une vulnérabilité économique :

- les enfants non accompagnés ;
- les familles d'accueil sélectionnées ou les familles qui s'occupent d'enfants séparés qui ont besoin d'une assistance pour leur permettre de s'occuper des enfants ;
- les ménages dirigés par un enfant ;
- les enfants exposés à un risque d'exploitation sexuelle commerciale ou de traite ;
- les ménages où les enfants se livrent ou sont exposés à des mécanismes d'adaptation préjudiciables tels que le travail des enfants ou le mariage des enfants ;
- les ménages où la tension est élevée en raison de la vulnérabilité économique ;
- les ménages où les femmes ou les enfants sont victimes de violence domestique et ne peuvent pas déménager en raison de difficultés économiques ;
- les ménages avec des enfants souffrant de handicap, de maladies chroniques ou d'autres besoins spécifiques.

Les enfants et les familles qui sont exposés aux risques mentionnés ci-dessus doivent être systématiquement évalués du point de vue de leur vulnérabilité économique. D'autres enfants confrontés à des problèmes de protection de l'enfance peuvent également devoir être évalués, en fonction du contexte local et des situations individuelles : par exemple, les enfants victimes de trafic peuvent souvent faire l'objet d'extorsions par des passeurs ou d'autres personnes durant le voyage. La décision de recourir à l'aide en espèces doit toujours être fondée sur une détermination de la vulnérabilité économique qui sous-tend un risque particulier ou représente un obstacle à la résolution d'un risque. En règle générale, une évaluation individuelle de la vulnérabilité économique de tous les enfants et familles devrait être effectuée avant d'accorder une aide en espèces. Cependant, il peut y avoir des situations dans lesquelles les facteurs économiques à l'origine de problèmes spécifiques de protection de l'enfance sont si systématiques que lorsque le financement disponible le permet, des espèces devraient être fournies dans tous les cas : par exemple, pour tous les enfants réintégrés dans leur famille après leur libération de groupes armés ou de forces armées ou d'une exploitation sexuelle commerciale. La vulnérabilité économique est, en tant que telle, une condition préalable pour que l'assistance en espèces soit une mesure d'atténuation efficace pour les cas de protection de l'enfance.

Les enfants en tant que bénéficiaires directs de l'aide en espèces



En principe, les enfants ne devraient pas être les bénéficiaires directs d'une aide en espèces et, dans la mesure du possible, les bénéficiaires doivent être des membres adultes du ménage ou des personnes en charge. Dans le cas des ménages dirigés par des enfants et d'enfants non accompagnés âgés d'au moins 12 ans, où aucun adulte n'est présent et aucune prise en charge familiale immédiate n'est possible, la fourniture d'espèces aux enfants doit se fonder sur une [évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant](#) qui comprend une évaluation des expériences, de la maturité, des risques et des facteurs de protection de l'enfant, y compris le soutien de la communauté.

Pour certains enfants – en particulier les enfants chefs de famille et les enfants qui travaillent – la manipulation et la gestion des espèces ne seront pas une responsabilité nouvelle. Dans de tels cas, l'aide en espèces peut contribuer à une expérience plus digne pour l'enfant ainsi qu'à renforcer sa résilience. Il est essentiel de bien comprendre l'expérience de ces enfants et qu'il en soit tiré des enseignements et que leur indépendance et leur capacité à faire face ne soient pas compromises.

Indépendamment de l'expérience antérieure des enfants, la fourniture directe d'une aide en espèces aux enfants peut présenter des difficultés de protection supplémentaires, qui doivent être évalués dès le départ. Ceux-ci incluent le risque potentiel que l'enfant soit exploité ou trompé, et la possibilité qu'il ne soit pas en mesure de bien gérer ses finances en raison d'un manque d'expérience et de maturité.

Âge minimum requis pour les enfants bénéficiaires directs d'aide en espèces

Les enfants **de moins de 12 ans** ne doivent jamais être les bénéficiaires directs d'une aide en espèces, mais ils peuvent la recevoir par l'intermédiaire de leur famille ou des personnes qui en ont la charge. Si l'enfant est non accompagné, une protection de remplacement comme un refuge, un centre de transit ou une famille d'accueil d'urgence doivent être identifiées.

Une aide en espèces directe restreinte pour les enfants qui ont **entre 12 et 14 ans**⁵⁷ peut être envisagée, sur la base d'une évaluation des risques, des expériences et de la maturité de l'enfant. Si l'enfant est non accompagné, une protection de remplacement doit être identifiée, comme un refuge, un centre de transit ou une famille d'accueil d'urgence.

Toutes les formes d'aide en espèces jugées sûres et appropriées pour les enfants âgés de **15 ans et plus** peuvent être envisagées, sur la base d'une évaluation des risques, des expériences et de la maturité de l'enfant. Si l'enfant est non accompagné, une protection de remplacement doit être identifiée, comme un refuge, un centre de transit ou une famille d'accueil d'urgence ou une vie en autonomie supervisée.

Lors de la détermination de la faisabilité du recours à l'aide en espèces et de son impact sur la protection d'un enfant, il convient également de procéder à un examen de la législation et des pratiques nationales pertinentes susceptibles d'affecter la capacité des enfants à recevoir et à utiliser des espèces, telles que les normes nationales concernant l'âge auquel les enfants peuvent légalement ouvrir des comptes bancaires ou travailler. Chaque contexte social et chaque situation de déplacement seront différents, appelant à une approche contextualisée de l'aide en espèces pour les enfants.

Dans les cas où il existe des inquiétudes concernant la capacité de l'enfant à gérer des espèces ou des risques potentiels auxquels l'enfant peut être exposé parce qu'il reçoit de l'aide en espèces, il conviendra de les atténuer soit par des ajustements du programme, soit par des interventions. Cela pourrait inclure i) d'assurer un suivi ciblé des enfants qui reçoivent de l'aide en espèces, ii) d'associer l'aide en espèces à des conseils aux enfants sur la façon de les utiliser et identifier les problèmes qu'ils peuvent rencontrer, iii) d'imposer des restrictions d'utilisation sur les cartes ou les bons qui sont fournis, ou iv) de mettre en place d'autres mesures similaires visant à atténuer les risques pour les enfants découlant de la fourniture d'une aide en espèces. S'il n'est pas possible d'atténuer les risques potentiels grâce à des ajustements de programme, des dispositions alternatives telles qu'une assistance en nature doivent être prises pour s'assurer que les besoins des enfants sont satisfaits. Les enfants ne devraient jamais être exclus de l'aide pour des raisons de préoccupations concernant le fait de leur remettre directement des espèces.

⁵⁷ Voir le [tableau 11](#).

Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS)

L'évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) évalue les problèmes de protection auxquels un enfant est exposé, définit les facteurs de risque et de protection dans son environnement et identifie les actions et les services nécessaires pour faire face à ces risques. Par conséquent, la fourniture d'une aide en espèces pour faire face à un risque spécifique de protection de l'enfant auquel un enfant est exposé doit être déterminée au moyen d'une EIS. Lorsque la vulnérabilité économique est un facteur important de création ou d'aggravation d'un risque de protection ou lorsque la vulnérabilité économique est un obstacle à la résolution d'un risque, par exemple en accédant à des services, une intervention en espèces doit être envisagée.⁵⁸



⁵⁸ Voir la [section 2.3.2](#) pour des conseils sur l'élaboration d'une théorie du changement.

Afin d'évaluer si une intervention monétaire peut prévenir et traiter les risques de protection de l'enfance d'un enfant donné, l'EIS doit établir les éléments suivants :

- **Les ménages comptant des enfants à risque accru :**
 - la dépendance à l'égard de la participation des enfants à des stratégies d'adaptation préjudiciables pour répondre aux besoins fondamentaux des ménages ;
 - l'impact des lacunes dans la satisfaction des besoins fondamentaux sur les niveaux de stress des ménages ;
 - l'impact du stress du ménage sur les enfants ;
 - les préférences pour les modalités des transferts.
- **Considérations supplémentaires à prendre en compte pour les enfants non accompagnés et les enfants soutenant des personnes âgées ou vulnérables (enfants bénéficiaires directs des espèces) :**
 - la maturité de l'enfant ;
 - l'expérience antérieure de l'enfant dans la manipulation d'espèces ;
 - les compétences en calcul ;
 - les compétences en gestion de budget ;
 - l'accès de l'enfant à différents mécanismes de distribution ;
 - les cadres et les processus de protection juridiques nationaux applicables à la fourniture d'une assistance en espèces aux enfants ;
 - la disponibilité d'un mentorat et d'un soutien communautaires pour l'enfant ;
 - les problèmes de sécurité pour les enfants associés aux différentes modalités de transfert.

Les exemples de questions à inclure dans l'EIS complète figurant dans [l'annexe IV](#) peuvent être intégrés dans l'EIS et utilisés pour analyser les liens indiqués ci-dessus entre la vulnérabilité économique et les risques liés à la protection de l'enfant.

Planification et mise en œuvre de cas

Le résultat de l'EIS déterminera l'opportunité d'utiliser les espèces, la fréquence du transfert, la valeur du transfert, le choix du mécanisme de distribution, ainsi que les risques de protection associés. Lorsque le référencement vers des interventions en espèces existantes est envisagé, l'EIS aidera à déterminer la pertinence des mesures existantes pour répondre au cas de protection de l'enfant en question.

Le plan de prise en charge doit détailler des besoins clairs et les résultats attendus liés aux interventions monétaires, y compris le référencement vers des services et le suivi qui peuvent être jugés nécessaires.

L'enfant (et la personne chargée de subvenir à ses besoins) doivent être pleinement impliqués dans la planification du cas. Les rôles et responsabilités de tous les acteurs impliqués doivent être clarifiés dans le plan de prise en charge.

Fréquence du transfert

Les interventions en espèces dans le cadre des programmes de protection de l'enfance peuvent être des transferts ponctuels ou limités pour des besoins spécifiques et généralement immédiats, ou des transferts réguliers pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant ou du ménage sur une période donnée.

Transferts ponctuels ou limités : les transferts ponctuels ou limités à quelques cycles de paiement sont généralement utilisés pour couvrir des besoins spécifiques et immédiats tels que la réinstallation, la santé, le transport ou d'autres formes d'assistance.

Transferts réguliers : les transferts réguliers sont généralement mis en place sur une période donnée pour fournir une assistance générale à l'enfant ou au ménage afin de couvrir les besoins fondamentaux. Cela peut se faire soit en incluant l'enfant ou le ménage dans un transfert à usages multiples régulier, soit en recourant à une intervention en espèces distincte.

Valeur du transfert

Afin d'être efficace contre les risques liés à la protection de l'enfance, les valeurs des transferts doivent être suffisantes pour combler les écarts que les ménages connaissent dans la satisfaction de leurs besoins de base. Les écarts résiduels auront vraisemblablement un impact sur le niveau atteint dans la réalisation des résultats en matière de protection de l'enfance.⁵⁹ Il convient d'en tenir compte lorsque des cas de protection de l'enfance sont considérés pour des transferts monétaires à usages multiples. Les points focaux de la protection de l'enfance doivent travailler avec les collègues chargés de l'aide en espèces pour s'assurer que les besoins des cas de protection de l'enfance sont pris en compte lors de la détermination des valeurs des transferts. Il en est de même lorsque les contraintes de ressources exigent de classer par ordre de priorité les ménages éligibles aux transferts monétaires à usages multiples.

Lorsque les valeurs des transferts varient entre les différentes catégories de ménages, cela peut parfois signifier que des cas de protection de l'enfance sont associés aux ménages recevant une valeur de transfert plus élevée que les autres participants au programme. Si tel est le cas, un suivi attentif est nécessaire pour s'assurer que des valeurs de transfert plus élevées pour les cas de protection de l'enfance n'encouragent pas les personnes chargées de subvenir aux besoins des enfants à poursuivre des stratégies qui pourraient mettre les enfants en danger, afin de bénéficier de transferts monétaires plus élevés.

Évaluer les risques et choisir des mécanismes de distribution adaptés aux enfants pour ceux recevant directement des espèces

Dans les cas où les enfants sont les bénéficiaires directs d'une aide en espèces, une attention particulière doit être accordée à l'accès et à la sécurité des enfants en lien avec les différents mécanismes de prestation.

La pléthore de mécanismes différents disponibles pour les transferts monétaires permet un degré élevé d'adaptation aux besoins et aux capacités des bénéficiaires. Cette abondance facilite la recherche de moyens sûrs et appropriés de fournir une aide en espèces directement aux enfants lorsque cela est nécessaire.

Les options pour atténuer les risques lors de la distribution d'espèces aux enfants comprennent : la remise d'argent liquide plutôt que de l'argent mobile lorsque les enfants n'ont pas accès à des téléphones ; la distribution de coupons de marchandises plutôt que des espèces lorsque les enfants ont du mal à gérer de l'argent ; la mise en place de restrictions aux distributeurs de billets sur les cartes de paiement afin de limiter les dépenses sur les articles non essentiels, entre autres initiatives.

Lorsque des cas individuels de protection de l'enfance sont référés pour être inclus dans des transferts monétaires à usages multiples dans le cadre d'une réponse de protection de l'enfance, l'accessibilité, la sécurité et la pertinence des mécanismes existants doivent être évaluées en fonction des besoins et de la situation de l'enfant, du contexte, et du cadre juridique national applicable. Lorsque les mécanismes existants se révèlent inappropriés, irréalisables ou peu sûrs, d'autres mécanismes de distribution ou modalités de transfert doivent être identifiés.

⁵⁹ Voir la section 2.4.3 sur la définition des valeurs des transferts.

Tableau 1.1 : Vue d'ensemble des considérations clés à prendre en compte pour évaluer les risques liés aux différents mécanismes de distribution de l'aide en espèces aux enfants

Type de mécanisme	Risques potentiels pour les enfants	Avantages
Versement direct d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> – Sécurité des enfants transportant de l'argent liquide, notamment risques de vol – Accès sécurisé des enfants aux points de distribution 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune utilisation de technologie – Accès immédiat à l'aide – Assistance en personne possible
Distribution par un agent	<ul style="list-style-type: none"> – Sécurité des enfants transportant de l'argent liquide, notamment risques de vol – Risques de fraude ou d'abus de la part des agents – Accès sécurisé des enfants aux points de distribution 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune utilisation de technologie – Accès immédiat à l'aide – Assistance en personne possible
Carte prépayée	<ul style="list-style-type: none"> – Sécurité des enfants transportant de l'argent liquide, notamment risques de vol – Risque de vol de la carte – Risques de fraude ou d'abus de la part des agents – Accès sécurisé des enfants aux points de distribution – Capacité des enfants à utiliser des distributeurs automatiques de billets 	<ul style="list-style-type: none"> – Plus grande souplesse pour accéder à l'assistance – Possibilité d'accéder à de plus petites sommes au fur et à mesure des besoins, réduisant ainsi le risque de vol
Carte intelligente	<ul style="list-style-type: none"> – Risques de fraude ou d'abus de la part des détaillants 	<ul style="list-style-type: none"> – Visibilité réduite – Plus grande souplesse pour accéder à l'assistance – Moins de risque d'endommagement, de perte ou de vol
Argent mobile	<ul style="list-style-type: none"> – Accès des enfants à des téléphones portables et restrictions légales potentielles – Assurance des enfants en matière d'utilisation de téléphones portables – Risques de fraude ou d'abus de la part des détaillants 	<ul style="list-style-type: none"> – Visibilité réduite – Plus grande souplesse pour accéder à l'assistance – Moins de risque d'endommagement, de perte ou de vol
Compte bancaire	<ul style="list-style-type: none"> – Restrictions d'âge pour l'ouverture d'un compte bancaire – Disponibilité d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile – Risque de fraude ou d'abus de la part du personnel de la banque 	<ul style="list-style-type: none"> – Visibilité réduite – Moins de risques de vol – Assistance en personne possible – Offre un emplacement sécurisé pour les espèces – Peut offrir la possibilité d'économiser
Coupons en papier	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de vol ou de transfert à une autre personne – Sécurité des enfants transportant de l'argent liquide, notamment risques de vol – Risque de fraude et d'abus dans les points de vente 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune utilisation de technologie – Plus grande souplesse pour accéder à l'assistance
Coupon mobile ou électronique	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de vol ou de transfert à une autre personne – Accès des enfants à des téléphones portables 	<ul style="list-style-type: none"> – Moins visible, avec moins de risque de vol – Évite d'avoir à transporter de l'argent liquide – Plus grande flexibilité pour accéder à l'assistance – Réduction du risque de détournement vers des utilisations non prévues – Moins de risque d'endommagement, de perte ou de vol

Suivi et revue

Dans le cadre du suivi des cas, le gestionnaire de cas doit s'assurer que l'enfant et sa famille ont accès aux services et que l'aide en espèces a un impact positif sur leur situation, comme indiqué dans le plan de prise en charge. Dans le cas où les progrès ne sont pas ceux escomptés, les changements nécessaires peuvent être mis en place lors de la revue du cas. Cela peut inclure des mesures telles que l'organisation de sessions sur les compétences de vie ou la gestion financière pour les familles qui ont du mal à gérer efficacement l'argent qu'elles reçoivent. D'autres sessions peuvent sensibiliser les parents ou les personnes en charge de l'enfant sur l'importance d'établir un ordre de priorité des dépenses pour le bien-être de l'enfant.

Les aspects clés à examiner sont les suivants :

- les expériences de réception d'espèces/de cartes/coupons et de leur utilisation ;
- les expériences lors de l'accès aux magasins/détaillants/marchés ;
- la capacité à satisfaire les besoins fondamentaux ;
- le recours à des stratégies d'adaptation négatives ;
- les préoccupations de sécurité ;
- les tensions au sein du ménage.

L'exemple de formulaire de suivi et de revue figurant à [l'Annexe V](#) peut être utilisé pour guider la revue.



Clôture du dossier

Habituellement, les dossiers sont clos lorsque les objectifs de protection de l'enfant (et de sa famille) décrits dans le plan de prise en charge – notamment les résultats liés à l'aide en espèces – ont été atteints. Que ce soit parce que l'enfant devient un adulte (qu'il atteint 18 ans), d'une réduction des ressources ou du fait que les changements liés aux transferts monétaires ont été réalisés, tous les transferts monétaires prendront fin à un moment donné et la planification de cet état de fait doit être incluse dans le plan de prise en charge.

Les mesures spécifiques doivent inclure :

- Fournir des informations claires, accessibles et de façon précoce sur la fin du programme et sur les dispositions transitoires qui seront mises en place ;
- Formuler un plan de sortie/transition avec l'enfant et, le cas échéant, avec la personne chargée de subvenir à ses besoins ;
- Dispenser des conseils et aider l'enfant et, le cas échéant, la personne chargée de subvenir à ses besoins à prévoir l'arrêt des transferts monétaires dès que l'opération décide d'interrompre l'assistance en espèces ou, au minimum, six mois avant la date de fin ;
- Lier, dans la mesure du possible, les interventions en espèces permettant de satisfaire les besoins fondamentaux avec les interventions sur les moyens de subsistance ou les programmes de protection sociale en vue d'assurer la durabilité à long terme de l'impact ;
- Poursuivre, si possible, d'autres services tels que des services de conseil pendant une phase de transition, lorsque les transferts monétaires sont interrompus ;
- Élaborer un plan sur la façon dont l'enfant et, le cas échéant, la personne chargée de subvenir à ses besoins se débrouilleront après la fin de toute assistance, avec l'enfant et, le cas échéant, la personne chargée de subvenir à ses besoins.

Continuité de l'aide après l'âge de 18 ans

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 18 ans, il n'est plus considéré comme un enfant et ne remplit donc plus les critères pour bénéficier d'une aide visant à atténuer les risques liés à la protection de l'enfance. Dans la plupart des cas, cependant, le fait d'avoir 18 ans ne signifie pas que les conditions socioéconomiques qui ont conduit à la vulnérabilité de l'enfant ont radicalement changé. Les jeunes adultes continueront souvent à faire face à des vulnérabilités similaires et à des risques similaires même après être devenus adultes d'un point de vue légal.

Afin de s'assurer que les enfants vulnérables ne sont pas laissés sans aide après l'âge de 18 ans, les points focaux de la protection de l'enfance doivent travailler avec le personnel chargé des espèces ou de la protection, le cas échéant, pour veiller à ce que ces cas soient systématiquement référés et évalués pour inclusion dans les programmes monétaires en cours à chaque fois que la situation l'exige. Ce processus doit être initié bien avant l'âge de 18 ans pour éviter toute interruption de l'aide.

Conformément [aux Principes directeurs du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur](#), dans les cas où la situation de l'enfant justifie une assistance continue pour ce qui est de la protection même après l'âge de 18 ans, une aide en espèces devrait être envisagée dans le cadre d'un objectif de protection de l'enfance jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de 21 ans.

Annexe I : Modalités de transfert et mécanismes de distribution

(Adapté des Orientations opérationnelles du HCR pour les interventions monétaires dans des situations de déplacement)

Modalité	Mécanisme	Description
Distribution immédiate d'espèces	Versement direct d'espèces	Espèces remises directement aux bénéficiaires par l'organisme chargé de l'exécution.
	Distribution par un agent	Espèces remises aux destinataires par l'intermédiaire d'une institution formelle ou informelle qui agit comme intermédiaire, par exemple des agents de transfert monétaire, des bureaux de poste, des commerçants ou des institutions de microfinance. Ne nécessite pas que les destinataires détiennent un compte.
Comptes en espèces	Carte prépayée	Carte en plastique utilisable dans les distributeurs automatiques, utilisée pour les subventions en espèces et les coupons. Nécessite une connexion à un réseau.
	Carte intelligente	Carte à puce en plastique, utilisable dans les points de vente, utilisée pour les subventions en espèces et les achats dans les magasins. Ne nécessite pas de connexion à un réseau.
	Argent mobile	Code SMS permettant l'encaissement chez divers détaillants ou autres points de vente, utilisé pour les subventions en espèces et les coupons. Nécessite une connexion à un réseau.
	Compte bancaire	Comptes bancaires personnels ou sous-comptes bancaires utilisés pour déposer les subventions en espèces. Exige que les destinataires possèdent des documents d'identification officiels (ID) et souvent un statut formel de résident.
Coupons	Coupons en papier	Coupon en papier remis directement au bénéficiaire et qui peut être échangé dans des points de vente désignés.
	Coupon mobile ou électronique	SMS avec code coupon ou carte plastique, à utiliser au point de vente. Nécessite une connexion à un réseau.

Annexe II : Outil de collecte de données à des fins d'évaluation

Facteurs à évaluer	Revue des données secondaires		Collecte de données primaires (discussions de groupe, entretiens avec des informateurs clés, observation)
	Avant afflux dans le pays d'origine (situation de référence)	Après afflux dans le pays d'asile	
Risques de protection de l'enfance	<ul style="list-style-type: none"> – Risques de protection auxquels les enfants sont exposés dans leur pays d'origine – Pratiques sociales et mécanismes d'adaptation préjudiciables affectant les enfants, notamment la séparation de la famille, le mariage des enfants et le travail des enfants – Présence de groupes ou d'individus marginalisés 	<ul style="list-style-type: none"> – Nature des risques de protection auxquels les enfants sont exposés là où ils se trouvent actuellement – Présence d'enfants non accompagnés ou séparés et de ménages dirigés par des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> – Quels sont les principaux risques de protection auxquels les enfants sont exposés à cet endroit ? – Quelles sont les activités des enfants pendant la journée ? – Est-ce que des enfants arrivent/vivent sans personne adulte subvenant à leurs besoins ? – Quelles sont les principales sources de stress pour les personnes considérées ? Comment le stress au sein du ménage affecte-t-il les enfants ?
Facteurs de protection	<ul style="list-style-type: none"> – Réseaux/pratiques communautaires pour soutenir les personnes et les familles à risque – Taux de scolarisation avant le déplacement 	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité et accès aux filets de sécurité sociale et aux systèmes nationaux de protection de l'enfance – Réseaux/pratiques communautaires pour soutenir les personnes et les familles à risque 	
Vulnérabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> – Principales sources de revenus des ménages avant le déplacement – Proportion de personnes ayant des besoins spéciaux dans la population, notamment les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes handicapées (ratio de dépendance des ménages) 	<ul style="list-style-type: none"> – Principales sources de revenus des ménages – Mécanismes d'adaptation préjudiciables impliquant les enfants auxquels les ménages recourent pour satisfaire les besoins de base – Proportion de ménages avec un taux de dépendance élevé – Présence de ménages monoparentaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Les personnes considérées ont-elles accès aux besoins de base (eau, sécurité alimentaire, soins de santé, abri et éducation) ? – Comment les personnes considérées satisfont-elles leurs besoins de base ? – De quelles sources de revenus les personnes considérées disposent-elles ? – Les enfants contribuent-ils au revenu du ménage ? – Existe-t-il des personnes ayant des besoins spéciaux (maladies chroniques, personnes handicapées) dans la communauté (rapport de dépendance) ? – Certains ménages ont-ils plus de difficultés que d'autres ? Lesquels ?
Facteurs favorables	<ul style="list-style-type: none"> – Expérience antérieure (le cas échéant) des interventions monétaires, y compris des modalités et mécanismes de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> – Cadre juridique national de la libre circulation – Accès à l'éducation – Accès aux moyens de subsistance – Capacité des adultes et des enfants à s'enregistrer auprès des banques et des fournisseurs de téléphonie mobile 	<ul style="list-style-type: none"> – Quelles modalités de transfert et quels sont les mécanismes de distribution préférés des personnes considérées ? – Comment les différents groupes, y compris les enfants, accèdent-ils à l'information ? Quelles sont leurs préférences quant à la manière d'être consultés et de fournir des retours d'information ?

Annexe III : Exemples de questions pour le suivi post-distribution (PDM) des interventions en espèces⁶⁰

Facteurs à évaluer	Questions pour les enquêtes de PDM auprès des ménages bénéficiaires d'interventions en espèces ou pour les discussions de groupe (inclus ou adapté à partir de l'Outil 1 : Enquête PDM du HCR auprès des ménages bénéficiaires d'interventions en espèces et de l'Outil 2 : Questions pour les discussions de groupe sur le PDM des interventions en espèces du HCR)
Capacité à satisfaire les besoins fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> – Les personnes considérées déclarent-elles pouvoir répondre à leurs besoins fondamentaux ?⁶¹ – Dépendent-ils de sources de revenus durables ?⁶² – Les ménages peuvent-ils éviter de s'en remettre à des mécanismes d'adaptation négatifs ?⁶³ – Certains ménages ont-ils plus de difficultés que d'autres ? Lesquels ?⁶⁴
Dépendance à des mécanismes d'adaptation négatifs ⁶⁵	<ul style="list-style-type: none"> – Les enfants vont-ils à l'école ? Si oui, combien d'enfants et de quels âges et sexe ? – Les enfants contribuent-ils aux revenus du ménage ? Si oui, comment (type de travail et à quelle fréquence) et quels enfants (âge et sexe) ?
Tension au sein du ménage	<ul style="list-style-type: none"> – L'aide a-t-elle réduit les sentiments de stress dans le ménage ?⁶⁶
Redevabilité envers les personnes concernées ⁶⁷	<ul style="list-style-type: none"> – Les enfants ont-ils accès à des mécanismes de plainte et de retour d'information adaptés aux enfants ? – Les adultes ont-ils accès à des mécanismes de plainte et de retour d'information sûrs et confidentiels ?

⁶⁰ Des questions spécifiques doivent être formulées en fonction du contexte et en tenant compte de la sensibilité potentielle des problèmes couverts.

⁶¹ Voir le modèle d'enquête PDM auprès des ménages, section G2. Pour pouvoir indiquer « Oui », la réponse doit être « Tous ».

⁶² Voir le modèle d'enquête PDM auprès des ménages, section C12. Pour pouvoir indiquer « Oui », les réponses doivent exclure l'« Épargne », les «Envois de fonds», le «Soutien d'amis/famille», les «Prêts» ainsi que toute autre source non viable.

⁶³ Voir le modèle d'enquête de PDM auprès des ménages, sections G3 et G4. Pour pouvoir indiquer « Oui », toutes les réponses à la section G3 doivent être « Non » et les réponses à la section G4 doivent être « 0 » pour toutes les options.

⁶⁴ Les catégories de désagrégation possibles comprennent les enfants non accompagnés, les enfants séparés, les ménages dirigés par des enfants et les ménages avec un taux de dépendance élevé.

⁶⁵ Des questions similaires figurent dans le modèle d'enquête de DPM auprès des ménages, section G3a, c, e, f, g.

⁶⁶ Voir le modèle d'enquête PDM auprès des ménages, section G1c.

⁶⁷ Voir le modèle d'enquête PDM auprès des ménages, section I.

Annexe IV : Exemples de questions à inclure dans l'EIS complète

Facteurs à évaluer	Questions pour le bénéficiaire direct (personne adulte chargée de subvenir aux besoins de l'enfant/enfant s'il n'est pas accompagné ou si l'enfant est à la tête du ménage)	Questions supplémentaires pour les enfants s'ils sont des bénéficiaires directs (enfants non accompagnés ou ménage dirigé par un enfant)	Questions pour l'enfant (s'il n'est pas le bénéficiaire direct)
Rapport de dépendance ⁶⁸	<ul style="list-style-type: none"> – Combien d'adultes travaillent dans le ménage ? – Combien de personnes à charge⁶⁹ y a-t-il dans le ménage ? 		
Capacité à satisfaire les besoins fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> – Quelles sont les principales catégories de dépenses du ménage ? – Êtes-vous en mesure de couvrir les besoins fondamentaux du ménage ? – Y a-t-il des besoins fondamentaux que vous ne pouvez pas satisfaire ? – Comment couvrez-vous les dépenses imprévues supplémentaires ? – Êtes-vous en mesure de subvenir aux besoins fondamentaux de l'enfant ? Sinon, pourquoi pas ? 		<ul style="list-style-type: none"> – Est-ce que vos besoins en nourriture, eau, abri, vêtements et chaussures, articles d'hygiène, soins médicaux, école sont satisfaits ? – Avez-vous des besoins qui ne sont pas satisfaits ? – Quels sont les principaux obstacles à la satisfaction de vos besoins fondamentaux ?
Dépendance à des stratégies d'adaptation préjudiciables	<ul style="list-style-type: none"> – Que faites-vous pour couvrir les besoins de base de votre ménage ? – Y a-t-il des enfants du ménage impliqués dans la couverture des besoins de base du ménage ? Si oui, expliquez quels enfants et comment. 		<ul style="list-style-type: none"> – Travaillez-vous actuellement ? – Si oui, combien de jours par semaine, quel type de travail ? Depuis combien de temps travaillez-vous ? – Combien gagnez-vous ? Comment dépensez-vous vos revenus ?
Tension au sein du ménage	<ul style="list-style-type: none"> – Comment décririez-vous votre relation avec l'enfant/la personne chargée de subvenir à ses besoins/les autres membres du ménage ?⁷⁰ – S'il existe une tension au sein du ménage, quelle en est la raison ? 		<ul style="list-style-type: none"> – Vous sentez-vous en sécurité à la maison ? – Quelle est votre relation avec votre parent/tuteur ou la personne chargée de subvenir à vos besoins ?⁷¹ – S'il existe une tension au sein du ménage, quelle en est la raison ?

⁶⁸ Membres du ménage non générateurs de revenus vs générateurs de revenus.

⁶⁹ Les enfants de moins de 16 ans, tout membre du ménage âgé de 16 ans ou plus ayant un handicap, les personnes âgées incapables de travailler.

⁷⁰ Voir le formulaire d'EIS complète, section 2c.

⁷¹ Voir le formulaire d'EIS complète, section 2a.

Annexe IV suite

Facteurs à évaluer	Questions pour le bénéficiaire direct (personne adulte chargée de subvenir aux besoins de l'enfant/enfant s'il n'est pas accompagné ou si l'enfant est à la tête du ménage)	Questions supplémentaires pour les enfants s'ils sont des bénéficiaires directs (enfants non accompagnés ou ménage dirigé par un enfant)	Questions pour l'enfant (s'il n'est pas le bénéficiaire direct)
Préférences et priorités	– Quelle est votre préférence en matière d'aide (en espèces/carte/coupon/en nature) ? – Si vous aviez de l'argent liquide ou si vous pouviez acheter des articles au moyen d'une carte, qu'achèteriez-vous ?		
Expérience des interventions en espèces et de la technologie	– Quelle est votre préférence en matière d'aide (en espèces/carte/coupon/en nature) ? Si vous aviez de l'argent liquide ou si vous pouviez acheter des articles au moyen d'une carte, qu'achèteriez-vous ?	– Avez-vous déjà été responsable de la gestion d'argent liquide ? – Avez-vous de l'expérience dans l'utilisation des téléphones mobiles/guichets automatiques/points de vente ou y êtes-vous habitué(e) ?	
Préoccupations de sécurité liées aux espèces ou aux bons		– Avez-vous des inquiétudes quant à votre sécurité concernant l'accès aux agents des points de distribution/aux guichets automatiques/aux banques ? – Vous sentez-vous à l'aise pour faire des achats dans les magasins/au marché ? – Avez-vous des inquiétudes concernant votre sécurité quant à la réception d'espèces ou de bons ?	
Soutien familial ou communautaire		– Avez-vous quelqu'un qui peut vous aider si vous avez des difficultés à accéder à des espèces/ cartes /bons ou à les utiliser ?	

Annexe V : Exemple de formulaire de suivi et de revue⁷²

Facteurs à évaluer	Questions pour le bénéficiaire direct des espèces (personne adulte chargée de subvenir aux besoins de l'enfant/enfant s'il n'est pas accompagné ou si l'enfant est à la tête du ménage)	Questions pour l'enfant (si ce n'est pas le bénéficiaire direct des espèces)
Expérience en matière de réception d'espèces/ cartes/bons et de leur utilisation	<ul style="list-style-type: none"> – Combien d'argent avez-vous reçu ? – L'avez-vous reçu au moment prévu ? – Avez-vous eu des difficultés à recevoir ou à utiliser les espèces/la carte/le bon ? – Si oui, comment les problèmes ont-ils été résolus ? 	
Expérience en matière d'accès aux magasins/ détaillants/marchés	<ul style="list-style-type: none"> – Dans quelle mesure vous sentiez-vous en sécurité lors de votre accès aux magasins ou aux marchés ? – Quelle distance avez-vous dû parcourir pour accéder aux magasins ou aux marchés ? – Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de la façon dont les détaillants/ commerçants vous ont traité(e) ? 	
Capacité à satisfaire les besoins de base	<ul style="list-style-type: none"> – Pour quels achats avez-vous dépensé votre argent/vos coupons ? – Avez-vous été en mesure de couvrir tous vos besoins fondamentaux ? – Sinon, lesquels n'avez-vous pas satisfaits ? – Avez-vous reçu de l'argent d'autres sources ? 	<ul style="list-style-type: none"> – Vos besoins en nourriture, eau, abri, vêtements et chaussures, articles d'hygiène, soins médicaux, école sont-ils satisfaits ? – Sinon, lesquels n'ont pas été satisfaits ?
Dépendance à des stratégies d'adaptation négatives	<ul style="list-style-type: none"> – Avez-vous dû faire quelque chose de dangereux ou qui vous mettait mal à l'aise pour satisfaire vos besoins de base ? 	<ul style="list-style-type: none"> – Contribuez-vous à satisfaire vos propres besoins ou ceux du ménage ? Si oui, lesquels ?
Préoccupations de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> – Avez-vous rencontré des problèmes de sécurité ou vous êtes-vous senti(e) en danger lors de la réception d'espèces/cartes/bons ? – Si oui, quand et pourquoi ? – Que pourrait-on faire pour que vous vous sentiez plus en sécurité ? 	
Tension au sein du ménage	<ul style="list-style-type: none"> – Quelle est votre relation avec l'enfant/la personne chargée de subvenir à ses besoins/ les autres membres du ménage ? – La famille a-t-elle pu rester ensemble ? 	<ul style="list-style-type: none"> – Vous sentez-vous en sécurité à la maison ? – Quelle est votre relation avec votre parent/personne chargée de subvenir à vos besoins ? – Quelle est votre relation avec les autres membres du ménage ?

⁷² Les questions doivent être adaptées au contexte. Un suivi doit être effectué à la fois avec le bénéficiaire du transfert monétaire et avec l'enfant. Lorsque les enfants sont les bénéficiaires, seules les questions destinées au bénéficiaire doivent être utilisées et les questions doivent être adaptées à l'âge et à la maturité de l'enfant.

Annexe VI : Ressources utiles

Documents de référence généraux

- Global Protection Cluster, [Transferts monétaires pour la protection : Faire l'inventaire des transferts monétaires pour obtenir des résultats de protection dans les contextes humanitaires](#), juillet 2020
- Hugo Slim et Andrew Bonwick, [Protection – An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies](#), 2005 [Protection : un guide ALNAP à l'intention des organismes humanitaires]
- UNHCR, [Listen and Learn: Participatory Assessment with Children and Adolescents](#), 2012 [Écouter et apprendre : évaluation participative avec des enfants et des adolescents]
- UNHCR, [Operational Guidance on Accountability to Affected People \(AAP\)](#), 2020 [Guide opérationnel concernant la reddition de compte à l'égard des personnes relevant de la compétence du HCR]
- UNHCR [Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité](#), 2018
- UNHCR-WFP, [Joint Guidance: Targeting of Assistance to Meet Basic Needs](#). [Guide conjoint : Ciblage de l'aide pour répondre aux besoins fondamentaux]

Protection de l'enfant

- Global Protection Cluster, [Child Protection Rapid Assessment Toolkit](#), 2012 [Boîte à outils pour l'évaluation rapide de la protection de l'enfant]
- The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, [Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, 2019 Edition](#) [Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, édition 2019]
- UNHCR, Principes directeurs du HCR pour la Procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, 2021
- UNHCR [Standard Operating Procedures for the Implementation of Best Interests Procedures for Children at Risk \(BIP SOPs\) Toolkit](#), 2018 [Procédures opérationnelles standardisées pour la mise en œuvre des Procédures relatives à l'intérêt supérieur pour les enfants à risque]
- UNHCR, [Cadre de protection des enfants](#), 2012

Espèces

- The Cash Learning Partnership (CaLP) [Glossaire](#)
- UNHCR, [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#), 2015
- UNHCR, [www.unhcr.org/cash-based-interventions.html](#)
- UNHCR, [Implementation of the Policy on Cash-Based Interventions 2016–2019](#), 2019 [Mise en œuvre de la politique relative aux interventions en espèces 2016-2019]
- UNHCR, [Policy on Cash-Based Interventions](#), 2016 [Politique relative aux interventions en espèces]
- UNHCR, [UNHCR Strategy for the Institutionalisation of Cash-Based Interventions 2016-2020](#), 2016 [Stratégie du HCR pour l'institutionnalisation des interventions monétaires 2016-2020]
- UNHCR, [User Guidance for Post Distribution Monitoring for Cash Based Interventions in UNHCR Operations](#), 2020 [Guide de l'utilisateur pour le suivi post-distribution des interventions en espèces dans les opérations du HCR]

Interventions en espèces et protection de l'enfance

- CaLP, [Child Safeguarding in Cash Transfer Programming](#), 2012 [Sauvegarde des enfants dans les programmes de transferts monétaires]
- Projet de renforcement des capacités de réponse 2014–2015, [Guide pour la protection dans les interventions monétaires](#).
- Projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015, [Key Recommendations for Protection in Cash-based Interventions](#). [Recommandations clés pour la protection dans les interventions monétaires]
- Projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015, [Outil d'analyse des risques et bénéfiques en matière de protection](#), pas de date
- Projet de renforcement des capacités de réponse 2014-2015, [Conseils pour assurer la protection dans le cadre des interventions monétaires](#), pas de date
- Global Protection Cluster, [Child Protection and Cash-Based Interventions Tip-Sheet](#), pas de date [Conseils pour la protection de l'enfant et les interventions monétaires]
- Save the Children, [Guide sur la sauvegarde des enfants dans les programmes de transferts monétaires](#), 2019

Recherches et études

CaLP, [How Cash Transfer Programming can Protect Children from Abuse, Neglect, Exploitation and Violence](#), 2012 [Comment les programmes de transferts monétaires peuvent protéger les enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence]

CaLP, [What Cash Transfer Programming can do to Protect Children from Violence, Abuse and Exploitation – Review and Recommendations](#), 2012 [Ce que les programmes de transferts monétaires peuvent faire pour protéger les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation – Examen et recommandations]

Michelle Berg et Louisa Seferis, [Protection Outcomes in Cash Based Interventions: A Literature Review](#), 2015 [Résultats de la protection dans les interventions monétaires : analyse documentaire]

Save the Children, [Child Outcomes of Cash Transfer Programming: A Synthesis of the Evidence around Survival, Education, and Protection in Humanitarian and Non-Humanitarian Contexts](#), 2018 [Résultats des programmes de transferts monétaires pour les enfants : synthèse des données factuelles sur la survie, l'éducation et la protection dans les contextes humanitaires et non humanitaires]

The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, [Cash Transfer Programming and Child Protection in Humanitarian Action: Review and Opportunities to Strengthen the Evidence](#), 2019 [Programmes de transferts monétaires et protection de l'enfance dans l'action humanitaires : examen et opportunités de renforcement des données factuelles]

The Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, [Monitoring Child Protection within Humanitarian Cash Programmes](#), 2019 [Suivi de la protection de l'enfant dans les programmes humanitaires de transferts monétaires]

UNHCR, [Cash Assistance and the Prevention, Mitigation and Response to Sexual and Gender-based Violence \(SGBV\): Findings from Research in Lebanon, Ecuador, and Morocco](#), 2019 [Aide en espèces et prévention, atténuation et réponse à la violence sexuelle et basée sur le genre : résultats de la recherche menée au Liban, en Équateur et au Maroc]

UNHCR, [Impact of Multipurpose Cash Assistance on Outcomes for Children in Lebanon](#), 2015 [Impact de l'aide en espèces polyvalente sur les résultats pour les enfants au Liban]

UNHCR, [UNHCR MENA Protection Service: Enhancing Child Protection Services by Incorporating Cash-Based Interventions as part of Comprehensive Programming](#), 2020 [Service de protection du HCR en MENA : Améliorer les services de protection de l'enfance en intégrant des interventions monétaires dans le cadre d'une programmation globale]

UNHCR, [Summary of Findings: Impact of Cash Based Interventions \(CBI\) on Protection Outcomes](#), 2019 [Résumé des conclusions : Impact des interventions en espèces sur les résultats de protection]

UNHCR and WFP, [Examining Protection and Gender in Cash and Voucher Transfers](#), 2013 [Examiner la protection et le genre dans les transferts monétaires]

UNHCR and WFP, [Mitigating Risks of Abuse of Power in Cash Assistance](#), pas de date [Atténuation des risques d'abus de pouvoir dans l'aide en espèces]

UNICEF et PAM, ["Min Ila" Cash Transfer Programme for Displaced Syrian Children in Lebanon](#), Impact Evaluation Endline Report, 2019 [Programme de transferts monétaires «Min Ila» pour les enfants syriens déplacés au Liban, Rapport final de l'évaluation d'impact]

UNICEF, [How to Make 'Cash Plus' Work: Linking Cash Transfers to Services and Sectors](#), 2017 [Comment faire fonctionner 'Cash Plus' : lier les transferts monétaires aux services et aux secteurs]

World Vision, [Impact of Multi-Purpose Cash Assistance on Child Labour among Syrian Refugee Children in Bekaa, Lebanon](#), 2018 [Impact de l'aide en espèces polyvalente sur le travail des enfants parmi les enfants réfugiés syriens à Bekaa (Liban)]